

Procès-verbal Conseil Communautaire Séance du 03 novembre 2025

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Gérard BERRÉE (P), Dominique BOISSEL (P), Bruno BOURGEOIS (P), Dominique DAHYOT (P), Evelyne DAVID (E – A donné pouvoir à Dominique DAHYOT), Murielle DOUTÉ-BOUTON (P), Michel DUAULT (P), Stéphanie DUMAND (E), Bernard ETHORÉ (P), Éric FERRIERES (P), Audrey GRUEL (P), Didier GUÉRIN (P) Roland HERCOUET (P), Audrey HIROU-ROBERT (P), Françoise KERGUELEN (E – A donné pouvoir à Pierre PERSEHAIE), Sébastien LE RHUN (E – A donné pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (E – A donné pouvoir à Roland HERCOUET), Aude MARTY (P), David MOIZAN (P), Sandrine NOGUES (E – A donné pouvoir à Michel DUAULT), Chantal PERSAIS (P), Pierre PERSEHAIE (P), Ange PRIOUL (P – E au point 10), Patrick RIFFAULT (P), Catherine ROBIN (P), Arlette ROUZEL (E – P à partir du point 5), Fabienne SAVATIER (P), Éric THOMAS (E – P à partir du point 5)

**P=Présent*

**E=Excusé*

Secrétaire de séance : Aude MARTY

Le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 septembre 2025 est validé à l'unanimité.

Ordre du jour

Organisation Communautaire

1. Modification des statuts de la collectivité Eau du Bassin Rennais – Changement de la règle de calcul du nombre de délégués par structure membre avec application après les élections municipales 2026
2. Syndicat Départemental d’Energie 35 – Approbation du rapport annuel d’activité 2024
3. Rendez-vous avec la Lune – Edition 2025 – Détermination d’un taux de vacation

Action-sociale

4. Mise en place du Service Public de la petite enfance – Autorisation d’avis préalable dans l’attente du schéma pluriannuel de développement de l’accueil du jeune enfant – Délégation au Président

Finances – Marchés publics – communication

5. Débat d’Orientation Budgétaire 2026
6. Budget annexe assainissement – Décision modificative n°1

Patrimoine – Mutualisation - Grand et petit cycles de l’eau

7. Approbation de la convention pluriannuelle d’objectifs entre Brocéliande Communauté et le Département d’Ille et Vilaine pour la préservation en espace naturel sensible départemental de la Vallée du Serein
8. Tarifs assainissement eaux usées - Fixation de la contre-valeur au titre de la redevance pour la performance des systèmes d’assainissement collectif – Exercice 2026
9. Tarifs assainissement eaux usées – Abonnement et part variable communautaires 2026
10. Tarifs assainissement 2026 – Industriels situés à Plélan-le-Grand
11. Service Public d’Assainissement Non Collectif SPANC – Détermination de la part collectivité pour l’exercice 2026
12. Syndicat Mixte Eau de la Forêt de Paimpont SMEFP – Approbation de la convention de liquidation
13. Transfert des biens de Brocéliande Communauté liés au service public d’eau potable à la collectivité Eau du Bassin Rennais suite à la dissolution du Syndicat Mixte Eau de la Forêt de Paimpont

Transition écologique, mobilité

14. Terres de sources – Adhésion de Brocéliande Communauté à la convention de partenariat Terres de Sources et à la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés publics de préservation des ressources en eau potable et de l’air
15. PCAET – Fonds vert, mesures PCAET – Conventions de délégation des fonds de réalisation de projets de l’EPCI vers les communes
16. Autorisation de signature de la convention partenariale relative à l’exploitation de la ligne Breizhgo n°612 Plélan-le-Grand–Guer–Redon – Participation de Brocéliande Communauté

Urbanisme – habitat – planification – déchets

17. PLUi – Modification simplifiée n°2 du PLUi – Avis de la MRAE et modalités de mise à disposition du dossier
18. PLUi – Modification simplifiée n°3 du PLUi – Avis de la MRAE et modalités de mise à disposition du dossier
19. Convention cadre d’action foncière avec l’Etablissement Public Foncier de Bretagne 2022-2025 – Autorisation de prolongation

Vie associative, culture, sports, loisirs

20. Réseau des médiathèques de Brocéliande Communauté – Contrat Territoire Lecture 2025-2027 entre Brocéliande Communauté et la Direction Régionale des affaires culturelles – Approbation et signature

Economie – Emploi - Agriculture

21. Vente d'un terrain à Treffendel au profit de la SCI « C'est à ma ça » - Modification de la dénomination du bénéficiaire
22. Commune de Bréal sous Montfort – Le Clos Long – Acquisition des parcelles ZE 33, ZE 34 et ZE 35
23. Bureaux relais parc d'activités des Noës à Plélan le Grand – Révision des montants des loyers
24. Parc d'activité « Les Noës » à Plélan le Grand – Acte notarié portant sur la mise en place d'une ligne électrique souterraine par Enedis – Autorisation de signature

Organisation Communautaire

Rapporteur : Bernard ETHORÉ

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS CHANGEMENT DE LA REGLE DE CALCUL DU NOMBRE DE DELEGUES PAR STRUCTURE MEMBRE AVEC APPLICATION APRES LES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2026

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-20

Vu les statuts de Brocéliande Communauté

Vu les statuts de la Collectivité Eau du Bassin Rennais

Vu la délibération n°2025-083 de la Collectivité Eau du Bassin Rennais engageant une procédure de modification statutaire – changement de la règle de calcul du nombre de délégués par structure membre

Vu le projet de statuts modifié de la CEBR

Monsieur le Président expose qu'au 1er janvier 2015, en conséquence de la loi MAPTAM, et par décision conjointe de Rennes Métropole et de 13 communes jusqu'alors adhérentes à différents syndicats intercommunaux de distribution, le Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin Rennais, SMPBR, est devenu la Collectivité Eau du Bassin Rennais avec une compétence Eau potable comprenant la protection de la ressource en eau, la production et la distribution d'eau potable et un périmètre agrandi.

La loi NOTRe donnant la possibilité aux communautés de communes de prendre de façon optionnelle la compétence Eau potable entre 2018 et 2020, Montfort Communauté et la Communauté de communes de Saint-Méen-Montauban ont décidé de prendre la compétence Eau potable à compter du 1er janvier 2018.

Par délibération de la Collectivité du 15 février 2018 modifiant ses statuts, ces deux communautés de communes sont donc devenues membres de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, par représentation-substitution de leurs communes anciennement membres de la Collectivité Eau du Bassin Rennais fin 2018, par modification des statuts de la Collectivité.

Par délibération du 24 septembre 2019, la Collectivité a modifié ses statuts pour l'intégration complète de Montfort Communauté en son sein, entérinée par un arrêté préfectoral de modification des statuts le 27 décembre 2019.

Par modification des statuts du 4 juin 2020, la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné (CCVIA, 19 communes dont 3 membres de la Collectivité), la Communauté de communes de Brocéliande (8 communes dont 1 membre de la Collectivité) et celle des Vallons de Haute Bretagne (18 communes dont 2 membres de la Collectivité) ayant pris la compétence Eau potable se sont substituées, de par la loi, à leurs communes membres.

Par modification des statuts du 19 février 2021 et du 20 décembre 2021, la Collectivité a intégré respectivement 13 communes puis les 3 restantes de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Par délibération du 24 septembre 2024, la Collectivité a demandé la modification de ses statuts pour intégrer la totalité des communes de Brocéliande Communauté dans son périmètre, sous réserve de la dissolution du SME de la Forêt de Paimpont. La dissolution du SMEFP devant être votée prochainement par ses 3 membres, l'arrêté préfectoral portant intégration de tout

Brocéliande Communauté dans la Collectivité Eau du Bassin Rennais pourrait être pris avant la fin 2025.

Par courrier en date du 03 octobre 2025, la CEBR sollicite l'avis de Brocéliande Communauté pour entériner une modification des statuts ayant pour objet de modifier le calcul du nombre d'élus délégués, titulaires et suppléants, par structure membre. Cette nouvelle règle de calcul s'appliquera après les élections municipales de mars 2026, au renouvellement complet des élus du Comité syndical.

Dans les statuts en cours, le nombre d'élus délégués de chaque structure membre dépend de son nombre d'habitants de l'année qui précède les élections municipales à l'échelle nationale. Chaque tranche, entière ou partielle, de 12 350 habitants donne droit à un élu titulaire.

Actuellement, la répartition est la suivante :

- Concernant les élus titulaires, chaque tranche, entière ou partielle, de 14 000 habitants donne droit à un élu délégué titulaire ; de plus, chaque EPCI membre de la Collectivité pour l'ensemble de son territoire a droit à un élu supplémentaire. Actuellement sont dans ce cas Rennes Métropole, Montfort Communauté, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, et également après dissolution du SMEFP, à partir du 01/01/2026, Brocéliande Communauté.

- Concernant les élus suppléants, les structures membres ayant 5 délégués ou moins ont un nombre de délégués suppléants identique à celui des titulaires ; pour les structures ayant 6 délégués et plus, le nombre de suppléants correspond à la moitié du nombre de titulaires.

Après le renouvellement des élus municipaux 2026, **la répartition du nombre d'élus titulaires par structure membre** de la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera donc la suivante :

Nombre d'élus titulaires après élections municipales 2026 1 délégué par EPCI entier + 1 délégué par 14 000 hab	Population 2025	Nombre de délégués titulaires	% population	% sièges
Rennes Métropole	483 199	36	83,37%	75%
Montfort Communauté	26 991	3	4,66%	6%
CC de St-Méen-Montauban (St-Pern, Irouduer)	3 369	1	0,58%	2%
CCVIA	39 715	4	6,85%	8%
VHBC (Goven, Guichen-PtRéan)	6 936	1	1,20%	2%
Brocéliande Communauté	19 353	3	3,34%	6%
TOTAL	579 563	48	100,00%	100%

Après le renouvellement des élus municipaux 2026, **la répartition du nombre d'élus suppléants par structure membre** de la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera donc la suivante :



Nombre d'élus suppléants après élections municipales 2026	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Rennes Métropole	36	18
Montfort Communauté	3	3
CC de St-Méen-Montauban (St-Pern, Iroudouer)	1	1
CCVIA	4	4
VHBC (Goven, Guichen-PtRéan)	1	1
Brocéliande Communauté	3	3
TOTAL	48	30

Le projet de statuts modifié doit être soumis, selon les règles de la majorité qualifiée requise pour la création de la Collectivité, à l'avis de chacun des 6 membres de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Chaque membre devra délibérer et transmettre l'avis de son assemblée délibérante, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la Collectivité, pour se prononcer sur les modifications proposées. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

L'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Collectivité Eau du Bassin Rennais prendra effet à la date de sa publication.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'APPROUVER les statuts modifiés tels qu'ils ont été présentés
- d'AUTORISER le Président à informer la CEBR de la position de Brocéliande Communauté

Rapporteur : M. Michel DUAULT

**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024**

***Vu** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales*

***Vu** les statuts de Brocéliande Communauté*

***Vu** les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) 35*

***Vu** la délibération n°2015-031 du Conseil de la Communauté de Communes de Brocéliande validant le transfert au SDE35 de la compétence optionnelle Eclairage en date du 27 avril 2015*

Monsieur le Vice-Président en charge des finances, de la commande publique, de la communication et de la formation des élus rappelle à l'assemblée que, depuis 2015, Brocéliande Communauté est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergie 35. Créé en 1964, le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille et Vilaine est un établissement public de coopération intercommunale chargé de l'organisation du service public de distribution de l'énergie électrique constitué de représentants des collectivités membres réparties en 3 collèges électoraux (communes, EPCI, Rennes Métropole).

Conformément à ses statuts, les compétences du Syndicat Départemental d'Énergie 35 sont :

- Le développement des réseaux de gaz naturel en milieu rural
- Le développement de la mobilité durable et des énergies renouvelables
- L'accompagnement de la transition énergétique des territoires
- Le garant du service public de l'électricité
- La gestion de l'éclairage public
- La lutte contre la précarité énergétique

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur le rapport annuel dudit syndicat.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'APPROUVER le rapport d'activité 2024 du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine.

RENDEZ-VOUS AVEC LA LUNE – EDITION 2025 DÉTERMINATION D'UN TAUX DE VACATION

Vu le Code général de la Fonction Publique

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er

Vu les crédits inscrits au budget communautaire

Monsieur le Président rappelle que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public
- rémunération attachée à l'acte

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de l'organisation technique de la manifestation des « Rendez-vous avec la lune » à Paimpont, chaque fin d'année, il y a lieu d'avoir recours à des régisseurs pour permettre le bon déroulement des projections tout au long de la période allant du 8/12/2025 au 15/01/2026.

Monsieur le Président expose qu'il conviendra de recruter un personnel vacataire. Conformément à la jurisprudence administrative, l'intéressé étant rémunéré à l'acte, il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation.

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire pour exercer les missions de régisseur des « Rendez-vous avec la Lune » - édition 2025, pendant une durée maximum de 145 heures, du 8/12/2025 au 15/01/2026, il appartient au Conseil de fixer le taux de vacation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à recruter un vacataire pour exercer les missions de régisseur des « Rendez-vous avec la Lune » 2025 pour une durée maximum de 145 heures du 8/12/2025 au 15/01/2026,
- De FIXER le taux de vacation à 17,59 € bruts par heure effectuée.

Action Sociale

Rapporteur : Bernard ETHORÉ

MISE EN PLACE DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE AUTORISATION D'AVIS PRÉALABLE DANS L'ATTENTE DU SCHÉMA PLURIANNUEL DE DÉVELOPPEMENT DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT

***Vu** la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi*

***Vu** le code général des collectivités territoriales*

***Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L2324-1*

***Vu** le code de l'action sociale*

***Vu** les statuts de Brocéliande Communauté*

***Vu** la délibération n°2024-102 du 4 novembre 2024 de Brocéliande Communauté actualisant les compétences dans les statuts communautaires*

***Vu** la délibération n°2025-016 du 3 mars 2025 de Brocéliande Communauté actualisant l'intérêt communautaire*

***Vu** l'avis favorable de la commission « action sociale » du 14 octobre 2025*

Monsieur le Président rappelle que la Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit la notion d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant qui relève de la compétence des communes.

L'ensemble de ces compétences a été délégué à Brocéliande Communauté par délibération du 3 mars 2025 à l'occasion de la mise à jour de l'intérêt communautaire pour les « compétences supplémentaires soumises à l'intérêt communautaire ».

Afin de garantir un accueil de qualité à chaque enfant, la loi est venue préciser les quatre compétences ci-dessous qui ont été inscrites dans les statuts de la communauté (au sein des compétences supplémentaires soumises à l'intérêt communautaire) :

1. Recenser les besoins des enfants de moins de trois ans et de leur famille en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire (identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant, et recenser l'offre d'accueil)

2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents (garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et futurs parents sur l'offre d'accueil ; organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents)

3. Planifier le développement des modes d'accueil du jeune enfant (fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser)

4. Soutenir la qualité des modes d'accueil sur votre territoire (œuvrer à la monter en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés ; s'assurer de la mise en œuvre du référentiel qualité d'accueil par tous les professionnels)

Ces nouveaux textes ont pour conséquence la mise en place de nouvelles obligations et de nouveaux outils pour la communauté, et notamment :

- L'avis d'opportunité d'installation ou d'extension ou de transformation d'un établissement d'accueil du jeune enfant qui devra être donné par la communauté, en tant qu'autorité organisatrice, à compter du 1er janvier 2025. Il est rappelé que l'avis sera réputé favorable après 4 mois sans réponse de la part de la collectivité autorité organisatrice

- Le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant : il devra répertorier l'offre d'accueil, préciser les besoins et définir les orientations de maintien et de l'offre d'accueil du jeune enfant, en concertation avec les partenaires (équivalent à un projet de territoire pour la petite enfance)
- La communauté devra par ailleurs mettre en œuvre des moyens pour garantir la qualité de l'ensemble des modes d'accueil

Afin de travailler ces évolutions, proposer une méthodologie et structurer un fonctionnement qui permettra de répondre aux demandes d'installation d'EAJE privé(s) notamment, un groupe de travail « SPPE » a été mis en place au sein de la commission action sociale (il s'est réuni pour la première fois en mai 2025).

Cependant, dans l'attente de la rédaction du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, il est possible que la communauté, en tant qu'autorité organisatrice, soit **sollicitée pour une demande d'installation, d'extension ou de transformation d'un établissement privé d'accueil du jeune enfant.**

L'avis de l'AO doit être rendu sur le fondement des « besoins recensés sur son territoire » (article L.2324-1 du code de la santé publique), et constitue un préalable à la demande d'autorisation délivrée par le Président du conseil départemental.

Des premiers éléments de diagnostic permettent les observations suivantes :

Concernant l'offre d'accueil

- Les assistants maternels du territoire
 - 102 en activité en 2024 pour 379 places théoriques, dont 7 exerçant en MAM (représentant 27 places),
 - Des départs à la retraite sont à prévoir dans les 10 ans à venir (33.62% entre 50 et 64 ans dont 60.52% des assistants maternels ont plus de 55 ans)
- Les structures d'accueil collectif
 - La crèche communautaire la cabane à Plélan-le-Grand, 16 places (ouverture en août 2019)
 - La crèche communautaire la cachette à Bréal-sous-Montfort, 24 places (ouverture en mars 2024)
 - La micro-crèche privée Les P'tits baroudeurs à Plélan-le-Grand, 12 places
 - La micro-crèche privée Le Fil d'Ariane à Saint-Thurial, 12 places (ouverture en novembre 2024)
- Des projets de Maisons d'assistants maternels (MAM) à venir (informations octobre 2025)
 - A Saint-Péran – 1 MAM de 14 places (ouverture prévue en janvier 2026)
 - A Plélan-le-Grand – 2 MAM de 8 places
 - A Paimpont – 1 MAM (modalités pas encore disponibles)

Concernant les familles et les enfants de moins de 3 ans

- Les naissances sur le territoire :
 - Une légère baisse est observée pour les naissances sur le territoire, cette tendance est en corrélation avec le reste du département.
 - 174 naissances ont été recensées en 2023 et 2024 sur le territoire. Ce nombre de naissances est globalement au même niveau qu'en 2018 et 2019 (183 et 171), avant l'augmentation qui avait eu lieu en 2020 et 2021 (196 et 210).
- Nombre d'enfants de moins de 3 ans :
 - En 2023, le territoire compte 509 enfants allocataires Caf de moins de 3 ans soit 13.12% de la population communautaire (sur le département d'Ille et Vilaine, on compte 31 391 enfants de moins de 3 ans en 2023 soit 15.04% de la population du département. Ce chiffre à l'échelle du département tient compte de la couronne autour de Rennes Métropole qui concentre une part importante des 0-3 ans).
- Le taux d'activité des familles :

- Le taux d'activité des parents avec des enfants de moins de 3 ans est de 75.8 % en 2023.
- La part des familles monoparentales : Les familles monoparentales sont peu nombreuses sur le territoire (7 % en 2023) soit 33 familles allocataires avec enfants de moins de trois ans.
- Sur la petite enfance, la monoparentalité vient justifier l'importance de réfléchir l'offre d'accueil et de prendre en considération les difficultés financières liées aux crèches privées et les besoins en horaires atypiques que cela peut générer.

Globalement pour le territoire, l'offre d'accueil du jeune enfant (individuel et collectif) est à ce jour satisfaisante (taux de couverture à 85.46 %, source Caf 35). Le Schéma pluriannuel a pour objectif de repérer les évolutions possibles à moyen et long terme et d'adapter l'offre d'accueil en conséquence.

Considérant que toute demande d'installation, d'extension ou de transformation d'un établissement privé d'accueil du jeune enfant doit désormais entraîné l'avis préalable de la communauté en tant qu'AO, il est proposé d'autoriser le Président de Brocéliande Communauté à rendre cet avis préalable en s'appuyant sur les besoins recensés sur le territoire et sur les offres d'accueil existantes, dans l'attente de la rédaction du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.

Les membres de la commission « action sociale » ont été informés de cette proposition d'autorisation lors de la réunion du 14 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'AUTORISER le Président à rendre les avis préalables, en cas de demande d'installation, d'extension ou de transformation d'un établissement privé d'accueil du jeune enfant, en s'appuyant sur les besoins recensés du territoire, dans l'attente de la rédaction du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.

Finances, commande publique, communication, formation des élus

Rapporteur : M. Michel DUAULT

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Monsieur le Vice-Président en charge des finances, de la commande publique, de la communication et de la formation des élus informe les membres du Conseil communautaire que le rapport retraçant le débat d'orientation budgétaire, bien que ne présentant aucun caractère décisionnel, doit néanmoins être présenté aux membres du Conseil communautaire, ponctué d'un débat, dans les deux mois précédant le vote du budget principal (article L.2312 -1 du Code général des collectivités territoriales) et faire l'objet d'une délibération.

Les textes ne précisent pas toutes les informations figurant dans le rapport du Débat d'Orientation Budgétaire. Néanmoins, celui-ci doit être suffisamment complet et précis pour que les conseillers communautaires puissent disposer des informations nécessaires au débat.

La loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a d'ailleurs renforcé l'information des Conseillers communautaires en créant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales. Désormais, le D.O.B. s'effectuera obligatoirement sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la dette.

Le R.O.B. est également l'occasion d'évoquer l'évolution du contexte économique, tant national que local, pour ensuite en étudier les impacts sur la préparation du budget communautaire de l'exercice 2025.

Il répond à trois objectifs principaux :

- donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la Communauté,
- permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent aux priorités qui seront inscrites au budget primitif,
- présenter les engagements pluriannuels envisagés.

Le rapport d'orientation budgétaire 2026, base du débat, est joint en annexe à la présente délibération. Y sont annexés, les plans pluriannuels d'investissement et de fonctionnement en dépenses et en recettes. Ledit rapport est présenté, en séance, par Monsieur Michel DUAULT, Vice-président en charge des finances, de la commande publique, de la communication et de la formation des élus.

DEBAT

- > **Dominique DAHYOT** : est-ce que les communes ayant plus de 11 salariés sont concernées par le Versement Mobilité Rural et Régional ? → la réponse est oui
- > **Michel DUAULT** se dit sceptique sur le maintien du dispositif PVD
- > **Bernard ETHORÉ** : il faut mettre un gros budget pour le remplacement des brosses pour l'équipement de désherbage de la voirie. On a tenté à Bréal-sous-Montfort et on a abandonné ; En usure, c'est phénoménal !
- > **Annick AUBIN** : vous avez trouvé une autre méthode ?

> **Bernard ETHORÉ** : Le désherbage à l'eau chaude ; il faut bien travailler le sujet et réfléchir avant de se lancer.

> A la fin de l'exposé du Vice-Président, **Bernard ETHORÉ** : le débat est ouvert

> **Murielle DOUTÉ-BOUTON** : Je vais revenir sur la petite coquille sur BlaBlaCar Daily. C'est une proposition qui a été faite en commission Transition écologique-mobilité. Puis, on en a parlé en bureau.

Le bureau a émis un avis défavorable pour le moment. C'est peut-être un peu tôt. Mais je pense qu'il faudra quand même revenir sur le sujet à un moment ou à un autre, peut-être en approfondissant et en regardant un peu précisément les charges fixes.

Le principe, c'est qu'on fait de l'incitation au covoiturage pour les salariés qui travaillent sur le territoire. On a déjà pas mal d'intercommunalités autour de nous qui ont mis en place cette possibilité-là. Il est vrai qu'en termes de montant, en valeur absolue, ça peut paraître important.

Mais quand on fait le ratio au nombre de trajets potentiels, c'est la solution la moins coûteuse aux trajets pour essayer de limiter l'autosolisme. Il faudra probablement qu'on y revienne. Vitré Communauté fait ça depuis un moment. Rennes Métropole aussi.

Mais encore une fois, c'est pour les salariés qui se déplacent vers notre territoire pour leur travail. Rennes Métropole l'a mis en place, ce qui veut dire que les personnes qui habitent sur Brocéliande Communauté, mais qui travaillent sur la métropole, peuvent bénéficier de BlaBlaCar Daily.

Il y a une forme de réciprocité qui pourrait être intéressante de mettre en place. Je pense que la métropole a plus intérêt que nous à faire en sorte qu'il y ait moins d'autosolisme pour limiter les bouchons sur les entrées de Rennes. Il y a quand même un intérêt à limiter le nombre de voitures sur la route aussi pour des questions environnementales.

Mais c'est vrai que là, les premiers chiffres qu'on a eus semblaient importants proportionnellement à d'autres politiques publiques. On a préféré mettre de côté. Mais il est probable qu'il faille y revenir dans le futur.

> **Michel DUAULT** : Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

> **Bernard ETHORÉ** : Juste une remarque quand même, c'est un travail de fonds important qui est fait avec toutes les inconnues qu'on a tous, sur le projet de loi de finances initial ; on avait quand même une baisse annoncée des dotations de 145 000€. Ce qui était moins que certains de nos collègues, mais quand même assez conséquent.

Et on ne sait rien du nouveau projet de loi de finances qu'ils sont en train d'étudier et l'impact sur Brocéliande Communauté. Mais certainement, ça ne va pas aller dans le sens espéré.

Donc, il va falloir qu'on soit quand même un peu prudent. Mais c'est pour ça que le budget supplémentaire aussi va pouvoir permettre de faire des ajustements. Si c'est moins sévère que prévu, il y aura peut-être d'autres opportunités.

Mais dans l'état actuel des choses, il faut rester prudent.

> **Roland HERCOUET** : Moi, je m'interrogeais juste, mais on en parlera sûrement après parce qu'il y a une convention à signer, sur l'aspect du transport qu'on met entre Plélan et Guer.

Quand on voit le coût que ça représente par rapport au nombre d'utilisateurs, je pense qu'il y a des solutions beaucoup plus écologiques à mettre en place. On en parlera après.

- > **Audrey GRUEL** : Moi, je reviens sur la partie de la Cachette à Bréal. Il est proposé de repositionner la pompe à chaleur qui correspond au dysfonctionnement de température et le coût est estimé à 13 000 euros. Je trouve ça un peu misère. On vient d'ouvrir et puis on repositionne ?

- > **Bernard ETHORÉ** : On a de grosses difficultés sur ce bâtiment puisqu'on a du mal à réguler la température à 19 degrés dans les dortoirs. On est toujours entre 22 et 24 degrés, même l'hiver. Lors des audits, il a été vu qu'il y a une porte close et la pompe à chaleur ne respire pas comme il faut. Ce qui fait qu'on a une élévation de la température. Ensuite, on a encore quelques dysfonctionnements entre les dortoirs, parce qu'ils ne sont pas tous à la même température. La première chose à régler, c'est de repositionner la pompe à chaleur. La difficulté, c'est qu'aujourd'hui, on laisse la porte ouverte, mais elle donne sur l'aire de jeu des enfants.
Nous sommes donc obligés de mettre un grillage devant, ce n'est pas terrible. Il va falloir revoir ça. C'est un problème de conception de l'architecte et des bureaux d'études. Ça fait partie des bêtises qu'on voit régulièrement sur certains bâtiments. Mais je ne sais pas quel recours on va avoir avec l'architecte, c'est toute la difficulté.
Ce qui est sûr, c'est qu'il faut que notre bâtiment fonctionne mieux que ça en température. Et les travaux, il va falloir les engager. Le fait d'avoir ouvert la porte, cela a déjà réglé une bonne partie du problème.

- > **Murielle DOUTÉ-BOUTON** : Je voudrais revenir sur le COT, le contrat d'objectif territorial de l'ADEME.
Je ne sais plus dans quel cadre on l'avait dit, mais Brocéliande Communauté est l'une des dernières communautés de communes à bénéficier de ce dispositif au niveau national et a fortiori au niveau breton. Sur la plus haute marche de contractualisation, c'est quand même sur 4 ans, 350 000 euros en fonctionnement qui sont donnés par l'ADEME, avec bien sûr des objectifs à atteindre qui seront à définir sur le prochain mandat. Mais aujourd'hui, il n'y a quand même pas beaucoup de dispositifs qui donnent des subventions de fonctionnement.
Je pense que tout le travail qu'on a fait depuis des années a permis de montrer que le territoire était quand même engagé et a permis de décrocher ce COT. Je suis vraiment contente parce que ça va permettre de poursuivre, ça va permettre de financer des études, du temps agent, ça va peut-être permettre de financer de l'investissement. C'est assez ouvert.
L'enjeu étant d'atteindre des objectifs environnementaux et de les évaluer. 350 000 euros en fonctionnement, c'est quand même bien. Il ne faudrait pas que ça ne serve à rien. Mais je veux dire, il ne faut pas s'arrêter d'agir parce qu'on a ces fonds-là. Si on ne les utilise pas, les 75 000 euros des 18 premiers mois seront acquis, mais les autres, ça va être en fonction des objectifs qu'on atteint.

- > **Bernard ETHORÉ** : D'autres remarques ?

- > **Fabienne SAVATIER** : Je voulais juste revenir sur les rendez-vous avec la Lune. On a une décision à prendre le 28 décembre, à savoir si on donne suite parce qu'on a un engagement sur trois ans, sachant qu'on doit renouveler tous les ans. En gros, la dernière saison des rendez-vous avec la Lune, il a été prévu que c'était 2026. Pas cette édition-là, mais l'édition de Noël suivante.
En effet, la commission à la majorité (dont je ne fais pas partie) a proposé d'arrêter les rendez-vous avec la Lune. Cette année, Noël prochain, ce sera la dernière édition. Il faut en effet qu'on dénonce auprès de Spectaculaire, qu'on notifie à Spectaculaire qu'on arrête et qu'il n'y aura pas de dernière année.

Je n'ai pas forcément partagé l'avis de dire que la nouvelle équipe pourrait prendre le relais, sachant que la nouvelle équipe sera en place en mai. Et que mai, c'est de toute façon trop tard pour organiser une animation, quelle qu'elle soit, 6 ou 7 mois après.

Je trouve que les rendez-vous avec la Lune, on en parle à chaque fois comme étant une dépense, une dépense trop élevée. Je trouve qu'il aurait été bien ou il serait bien (et c'est pour ça que je voulais le dire ce soir), qu'on en parle comme étant une action qui est assez emblématique, je trouve, de notre territoire. On doit être un des seuls et des rares territoires à proposer cette animation-là qui donne, en tout cas, une image du dynamisme de notre territoire et je pèse mes mots.

C'est aussi une action culturelle à destination des habitants du territoire parce qu'on parle du tourisme, mais les premiers visiteurs, ce sont aussi nos habitants. On me l'a souvent dit, c'est une animation qui plaît aux habitants en disant que toute l'année, on a du tourisme et là, on a une action dont on est aussi bénéficiaire et ça fait plaisir.

C'est aussi une action économique. C'est sûr qu'on n'a pas de rentrée d'argent en direct donc ça coûte, mais en effet, c'est le territoire qui a une économie liée à cette animation. Juste, enfin, et pour finir, rappeler qu'il y a une enveloppe de 70 000 euros dans les recettes qui s'appelle la taxe de séjour. 70 000 euros pour 85 000 euros de dépenses, je trouve que ce n'est pas un équilibre qui est ridicule, loin de là. Je voulais juste dire que je ne sais pas du coup quand est-ce qu'on prendra, si c'est au Conseil communautaire de décembre, la décision, mais en tout cas, je trouverais dommage d'envoyer un message en fin de mandat comme quoi on arrête ce rendez-vous et qu'il n'y aura certainement pas grand-chose de fait en 2026, en tout cas de cette ampleur-là.

Pour moi, c'était un message qui n'était pas forcément très positif.

- > **Bernard ETHORÉ** : Il y a deux étapes encore d'ici la fin du mandat. Il y a le budget principal en décembre et le budget supplémentaire, parce qu'on espère bien voter le CFU avant la fin du mandat, fin février.
Pour Spectaculaires, c'est le 28 décembre. C'est le budget primitif.
- > **Roland HERCOUET** : Fabienne on n'a jamais été d'accord sur le sujet. Moi je trouve que c'est quand même une somme extrêmement importante, 85 000 €, pour une animation qui a lieu que dans une seule commune.
Alors je comprends bien qu'à Paimpont, on peut entendre que les habitants sont contents d'avoir cette animation dans la commune. Je ne suis pas sûr que si on pose la question aux habitants de Bréal, la réponse soit la même. Ce qui a été discuté en commission tourisme et en commission culture, c'est qu'il faut savoir déjà si c'est un événement touristique ou culturel.
Ça n'a jamais été clair et on ne va pas refaire le débat aujourd'hui. Mais il y a quand même une volonté de plusieurs élus pour dire qu'il faut faire autre chose parce que ça devient trop cher et que cela ne bénéficie qu'à une seule commune. Corrigez-moi si besoin !
Et donc, c'était un peu pour laisser la porte ouverte pour autre chose ; dire qu'il n'y aura pas quelque chose de fait l'année prochaine peut-être, ça fait partie des hypothèses. Mais c'est quand même bien d'ouvrir la porte pour autre chose plutôt que de la fermer comme on l'a fait depuis des années.
- > **Aude MARTY** : Et à nouveau, il avait été aussi question qu'on puisse se voir à la fois commission tourisme et commission culture pour éviter qu'il n'y ait peut-être rien mais en tout cas avoir déjà des pistes de réflexion sur ce qui pourrait se faire et ce qui pourrait se faire dans d'autres communes ou dans l'ensemble des communes ou dans chacune des communes, chacune son tour.
- > **Alain LEFEUVRE** : Je rejoins Fabienne dans ce qu'elle disait, je partage son avis. C'est offert aux gens du territoire.

Il faut le dire qu'on ne pense pas qu'aux visiteurs et aux touristes. Les gens qui viennent aux rendez-vous avec la Lune, ce sont les gens des communes aux alentours : de Bréal, de Monterfil, de Mauron, Ploërmel.

Ça renforce l'attractivité de notre territoire. Comme tu disais, Fabienne, c'est vraiment voir que le territoire est toujours dynamique parce qu'il se passe toujours des choses.

Après, je comprends bien que c'est sur Paimpont. Il y a aussi le fait qu'on a l'Abbaye qui est un lieu propice pour ce genre d'événements. Il pourrait y avoir un autre lieu. Ça ne me dérangerait pas. Après, c'est une activité qui est proposée, une animation qui est proposée pour les gens de notre territoire.

- > **Michel DUAULT** : Je prends en compte tous les avis. Mais aujourd'hui, dans l'état actuel des choses, on va rester quand même sur l'avis des commissions. S'il y avait des bonnes nouvelles, mais bon, je n'y crois pas.
- > **Fabienne SAVATIER** : Je me permets. Je disais qu'il y a 70 000 € de taxe de séjour qui entrent dans les finances de la Communauté de communes, donc, il faudra expliquer aux acteurs du territoire à quoi servent ces 70 000 € si on n'a plus les rendez-vous avec la Lune. Alors, si c'est pour faire de la culture, moi, je suis à fond culture, il n'y a pas de souci. Mais ce n'est pas pareil et il faudra le dire.
- > **Roland HERCOUET** : Excuse-moi mais sur le terrain purement financier, les 70 000 € sont pour les touristes qui viennent toute l'année, principalement à Paimpont ; ils sont affectés pour le développement du tourisme. Et quand on dit qu'on veut mettre un million pour rénover la Porte des Secrets...
- > **Fabienne SAVATIER** : C'est de l'investissement. Les 70 000 € sont en fonctionnement.
- > **Alain LEFEUVRE** : Bernard l'avait dit l'autre fois. Un office de tourisme qui accueille 250 000 visiteurs à l'année, s'il fallait apporter une subvention d'équilibre, ça serait un budget de 400 000 € par an. Même 500 000 € par an.
Je rappelle quand même que la Communauté de communes, à l'époque, versait 120 000 euros de subvention pour 40 000 visiteurs quand il y avait un Syndicat d'Initiative à Paimpont. La Communauté de communes a choisi de porter ses actions sur le tourisme par l'investissement puisque la structure s'équilibre.
Donc, quand on dit un 1 000 000 d'euros d'investissement sur le prochain projet de renouvellement de la scénographie, c'est deux années de versement de subvention d'équilibre pour faire fonctionner l'Office... On est bien sur 250 000 personnes !
- > **Roland HERCOUET** : Je ne veux absolument pas critiquer tel investissement ou tel investissement. Ce que je veux dire, c'est que les 70 000 € de recettes que l'on a de taxe de séjour, ils servent à financer le tourisme en général. Il y a plein de choses. Il y a l'entretien des chemins. Il n'y a pas que les rendez-vous avec la Lune.
Je ne veux surtout pas résumer ça à la porte des secrets. C'est juste qu'il y a plein de choses en tourisme et heureusement, on finance plein de choses.
- > **Bernard ETHORÉ** : Pour l'entretien des chemins de randonnée, on a quand même un poste qu'on a créé suite au départ de Jean-Claude. On a aussi l'entretien du bâtiment là-bas. Sur l'office aussi, il y a des dépenses.
L'investissement nous a coûté 600 000 € quand on a fait l'agrandissement. On a refait 650 000 € quand on avait fait la scénographie en 2018. C'est à peu près 150 000 € par an qui sont investis sur le tourisme à Paimpont sans compter l'entretien.
On sait justifier de la taxe de séjour. Il n'y a pas de souci.

- > **Michel DUAULT :** Comme je vous disais tout à l'heure, il faut quand même que l'on soit prudent. Au niveau de l'économie, on n'est pas sur une phase ascendante. On est plutôt dans l'inverse. Il vaut mieux adopter des mesures de prudence. On verra après. Je suis très réservé. Je préfère minorer. Quand on regarde tout ce qui se passe à l'actualité, les entreprises, et même les consommateurs... Tout ça, ce sont des effets indirects sur la consommation. On va avoir des gens qui vont dépenser moins, qui vont faire attention. Dans les années à venir, on aura peut-être moins de fréquentation. On aura moins de recettes indirectement. C'est pour ça qu'il vaut mieux se mettre en ordre de marche dès à présent. Si ça va mieux, on aura tout le loisir de poursuivre. Mais je n'y crois pas trop aujourd'hui. Moi, c'est mon point de vue. On ne prend pas vraiment la mesure que l'on est dans un pays qui est malheureusement endetté. On ne prend pas les mesures qu'il faut pour sortir de l'ornière où on est. C'est un peu la catastrophe. Aujourd'hui, il n'y a pas de décision prise au niveau national. Ce sont les collectivités qui vont faire la variante d'ajustement. On l'a connu sur d'autres mandats. Et là, j'en suis persuadé. De toute façon, ça va arriver. Donc prudence quand même par rapport à nos dépenses et à nos investissements. C'est comme ça que je vois les choses.

- > **Murielle DOUTÉ-BOUTON :** J'entends ce que tu dis, Michel. Après, relativisons quand même. On a un joli tableau en fin de DOB qui montre qu'on a quand même des bons ratios. On prévoyait une épargne nette à 1,2 million. On a atterri en prévision à 1,6 million. Ça va, quoi ! Enfin, je veux dire, il ne faut pas avoir un discours catastrophiste. Ça va ! D'un point de vue économie, on a quand même un territoire où il y a beaucoup d'entreprises, où il y a une bonne dynamique. On n'est pas un territoire en déprise. On a des médecins. Ça va ! Donc, peut-être qu'il faudra prendre des mesures d'économie et puis faire quelques choix. Mais il ne faut pas avoir un discours catastrophiste. On est bien lotis par rapport à d'autres, ici et ailleurs. Donc, soyons mesurés.

- > **Michel DUAULT :** Dans l'instant présent, bien sûr, mais n'oublions pas que, là, dans nos projets, on s'en va jusqu'à 2030 par rapport aux projets. Donc, c'est aussi la marge. On continue à investir par ailleurs aussi.

- > **Murielle DOUTÉ-BOUTON :** Ce qui sera intéressant, c'est de faire la rétrospective de comparer ce qu'on avait prévu dans nos débats d'orientation budgétaire depuis le début du mandat et ce qu'on a fait en réalité. À mon avis, on s'est toujours plus fait peur que nos résultats. Le fait d'avoir pris des mesures, ça permet aussi de bien s'en sortir. Il n'y a pas péril dans la demeure. On a moins de deux ans de capacité de désendettement. Ça va !

- > **Bernard ETHORÉ :** La situation économique, elle est bonne. Il n'y a pas de souci là-dessus. Effectivement, on est plutôt dans une situation financière aujourd'hui plutôt confortable par rapport à certaines collectivités à côté. Mais quand on voit à la vitesse où ça se casse la figure à côté, on se dit qu'on pourrait aussi avoir ce risque-là. Chaque argent dépensé doit être examiné et c'est normal qu'on fasse cet examen-là et l'occasion est là, ce soir, de faire cet examen-là. Donc, je pense que le débat, il a toute sa place.

- > **Murielle DOUTÉ-BOUTON :** Je réagissais au propos un peu pessimiste de Michel. Tu es dans ton rôle de Vice-président aux finances, mais il faut faire attention de ne pas être trop dans le catastrophisme. Quand on t'entend, on a l'impression que vraiment, la

situation n'est pas bonne. On a des voisins qui ont une situation bien plus dégradée que nous.

- > **Bernard ETHORÉ** : Je disais à mon voisin tout à l'heure qu'en 2016, on a lancé le programme d'investissement qui était quand même très conséquent et tout le monde disait qu'on n'allait pas y arriver.

Il y en a qui m'ont dit « *mais tu vas foutre la cabane sur le chien et tu vas endetter la communauté de communes fortement* ». Au final, ces mêmes personnes sont venues me voir il y a deux ans en disant que ce n'était pas ambitieux, il reste de l'argent. La preuve, c'est qu'on y est arrivé.

Quand on veut faire des choses, c'est l'orientation, c'est le débat qui dit où on veut aller. Jusque-là, on a toujours été où on a voulu parce qu'on a eu les moyens de faire ce qu'on a voulu. C'est vrai.

- > **Fabienne SAVATIER** : Je trouve que c'est en cela que l'arrêt des rendez-vous avec la Lune est plus un choix politique qu'une décision de faire des économies budgétaires. Mais c'est mon avis.

- > **Bernard ETHORÉ** : Ce débat n'est pas décisionnaire en tant que tel. Est-ce qu'il y a d'autres réflexions avant de prendre acte ?

FIN DU DEBAT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil prennent acte de la tenue du débat.

BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le budget primitif du budget assainissement voté le 9 décembre 2024

Monsieur le Vice-Président en charge des finances, de la commande publique, de la communication et de la formation des élus informe l'assemblée que la commune de Paimpont a signé un contrat de prêt d'un montant de 900 000 € le 13 décembre 2024 auprès de la Banque des Territoires pour financer les travaux de réhabilitation des réseaux du centre bourg.

Ce contrat prévoit une période de préfinancement de 6 mois dont le montant des intérêts est indexé sur le taux de livret A auquel il faut ajouter 0.4% de marge.

Ces intérêts de préfinancement, d'un montant de 13 027.80 €, ont été prélevés en juillet 2025 et n'ont pas été prévus dans le budget primitif.

Les crédits inscrits au budget primitif 2025 sont donc insuffisants et il convient de passer une écriture comptable comme suit :

	Comptes	Fonctionnement	Investissement
Dépense	Compte 66111 – intérêts réglés à l'échéance	+ 13 100 €	
Recette	Compte 70611 – redevance d'assainissement collectif	+ 13 100 €	

Par ailleurs, Monsieur le Vice-Président en charge des finances, de la commande publique, de la communication et de la formation des élus informe l'assemblée que, dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux à Paimpont, les entreprises retenues pour le lot 1, ont bénéficié, avant le début des travaux, d'avances représentant 5% du montant de leur marché, soit 51 510 € TTC.

Ces avances sont déduites de leurs dernières situations en fin de marché et cette opération nécessite des écritures spécifiques d'ordre budgétaire qui n'avaient pas été prévues lors de l'élaboration du budget primitif.

Les crédits inscrits au budget primitif 2025 sont donc insuffisants pour réaliser les écritures comptables d'avances. Aussi, il est proposé d'affecter des crédits supplémentaires afin de passer les écritures comptables (opérations d'ordre) comme suit :

	Comptes	Fonctionnement	Investissement
Dépense	Compte 2315 – installations, matériels et outillages techniques – chapitre 041		+ 43 000 €
Recette	Compte 238 (avance versée sur commandes d'immobilisations) – chapitre 041		+ 43 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide

- d'AUTORISER une décision modificative n°1 du budget assainissement en sections de fonctionnement et d'investissement selon les éléments exposés ci-dessus.

Le président de la communauté de communes de Brocéliande doit adresser la délibération, accompagnée du dossier de demande de classement, à la sous-préfecture de Saint-Malo.

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Vice-présidente, considérant que les actions mises en œuvre par l'Office de tourisme de Brocéliande traduisent et mettent en application la politique touristique communautaire et répondent aux objectifs fixés dans la stratégie tourisme durable 2025-2030, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'AUTORISER le Président à déposer un dossier de classement de l'Office de Tourisme de Brocéliande en catégorie I auprès du représentant de l'Etat dans le département.

Patrimoine, mutualisation, grand et petit cycles de l'eau

Rapporteur : Dominique DAHYOT

APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE BROCELIANDE COMMUNAUTÉ ET LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE POUR LA PRESERVATION EN ESPACE NATUREL SENSIBLE DEPARTEMENTAL DE LA VALLEE DU SEREIN

AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu les statuts de Brocéliande Communauté

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 6 octobre 2025

Monsieur le Vice-Président en charge du patrimoine, de la mutualisation, des grand et petit cycles de l'eau rappelle que la Vallée du Serein est reconnue et identifiée localement pour son patrimoine naturel et paysager, elle offre un paysage très apprécié des randonneurs et constitue le support de nombreuses activités de découverte et de loisirs. Pour autant, plusieurs diagnostics sur la qualité des continuités aquatiques de cette vallée et sur le boisement progressif des landes sèches de ce site, témoignent du besoin de mobiliser des moyens partagés pour préserver et restaurer cette vallée, et y maintenir son attractivité.

Depuis 2021, Brocéliande Communauté, les communes de Treffendel et Monterfil, Eaux et Vilaine, l'association La Gaule Mordelaise, la Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ainsi que le Département d'Ille-et-Vilaine, portent des échanges constructifs au sujet du devenir de l'étang de l'Etunel et plus globalement de la préservation de la vallée du Serein.

En tant qu'EPCI, Brocéliande Communauté est compétent en matière de gestion des milieux aquatiques et en a transféré la gestion à l'EPTB Eaux et Vilaine pour une partie du territoire. En outre, Brocéliande communauté agit pour la préservation de la biodiversité par des actions de sensibilisation sur le territoire et la vallée du Serein est identifiée au PLUi comme un espace naturel de grande valeur sur le plan des trames écologiques et des paysages. A ce titre, ces administrations portent un intérêt à agir en commun sur ce site dans la perspective d'y favoriser la continuité aquatique, la préservation des milieux et du paysage emblématique de Brocéliande communauté qu'il représente.

Le Département est compétent en matière de préservation des espaces naturels sensibles (ENS) et des paysages. Il peut justifier une intervention sur ce territoire au titre de sa compétence ENS et intervient à plusieurs niveaux : ingénierie et conseil auprès des collectivités locales pour répondre à l'enjeu de préservation des landes, conseil sur les modalités de gestion et d'action foncière notamment.

Considérant la qualité de la Vallée du Serein dans son ensemble, de son cours d'eau mais aussi des milieux naturels qui la composent parmi lesquels des surfaces de landes sèches, la question de la préservation pérenne de cette vallée a été posée entre tous les acteurs.

A l'occasion d'une rencontre politique tenue le 7 juillet 2025, ces deux instances se sont mises d'accord sur l'intérêt de travailler en commun à la préservation de cet espace naturel et de mobiliser des moyens partagés pour que ce site bénéficie à terme d'un statut d'espace naturel sensible départemental.

Afin de formaliser cet engagement, Monsieur le Vice-Président en charge du patrimoine, de la mutualisation, des grand et petit cycles de l'eau propose la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre Brocéliande Communauté et le Département d'Ille-et-Vilaine.

Par cet acte, Brocéliande Communauté et le Département d'Ille-et-Vilaine, s'engagent à partager leur moyens humains et financiers pour aboutir à la préservation pérenne de la vallée suivant des objectifs communs :

- Préserver et restaurer les milieux naturels et les continuités écologiques de la vallée, en particulier les landes et les milieux aquatiques
- Maintenir l'attractivité de la vallée et les usages qui contribuent à sa découverte et au bien-être des habitants.

Cette convention précise le périmètre d'étude, les obligations de chacune des parties, les missions attendues, les modalités de gouvernance, les moyens engagés et la durée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'APPROUVER la convention pluriannuelle d'objectifs entre Brocéliande Communauté et le Département d'Ille-et-Vilaine pour la préservation en espace naturel sensible départemental de la vallée du Serein.
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention et ses futurs avenants éventuels.

TARIFS ASSAINISSEMENT EAUX USÉES FIXATION DE LA CONTRE-VALEUR AU TITRE DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXERCICE 2026

***Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « NOTRe »,
Vu la délibération n°2023-058 de Brocéliande Communauté en date du 10 juillet 2023 validant par anticipation la prise de compétence « assainissement collectif » au 1er janvier 2025,
Vu la délibération n°2024-042 de Brocéliande Communauté en date du 8 avril 2024 donnant un avis favorable à l'engagement du processus de transfert de la compétence « assainissement collectif des eaux usées » à Brocéliande Communauté à compter du 1^{er} janvier 2025,
Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-09-25-00002 du 25 septembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes « Brocéliande Communauté » et actant du transfert de la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025,
Vu les statuts de Brocéliande Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13,
Vu l'article 101 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau,
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances,
Vu le Décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur les taux de redevances des années 2025 à 2030,
Vu les contrats de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif en vigueur au 1^{er} janvier 2025 et notamment leur article relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité,
Vu l'avis rendu par le comité de pilotage du transfert de la compétence assainissement collectif le 13 novembre 2024,*

Monsieur le Vice-Président en charge du patrimoine, de la mutualisation, des grand et petit cycles de l'eau rappelle que l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau supprime, à compter du 1^{er} janvier 2025, les redevances pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte et instaure la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à laquelle Brocéliande Communauté est assujettie depuis le 1^{er} janvier 2025.

La redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif se calcule selon la formule suivante :

Redevance = volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif N-2 * tarif de performance fixé par l'agence de l'eau * coefficient de modulation

Sur l'année 2025, le tarif de performance assainissement fixé par l'Agence de l'eau était de 0,28 €/m³. **Celui-ci reste identique en 2026.**

Pour l'année 2025, le Coefficient de modulation Assainissement était fixé forfaitairement à 0.3 et pouvait varier entre 0,3 et 1 en fonction de la performance de l'assainissement.

Pour l'année 2026, le coefficient de modulation Assainissement globale simulé pour Brocéliande Communauté est de 0.405 €

En application du Décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre des contrats de délégation de service public d'assainissement collectif en vigueur, Brocéliande Communauté doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif qui sera répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu. Le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal fixé à 3 €/m³. L'exploitant de l'assainissement collectif est chargé d'assurer le recouvrement de ce supplément de prix auprès des usagers et de reverser à Brocéliande Communauté les sommes encaissées à ce titre. La contre-valeur assainissement se calcule selon la formule suivante :

Contre-valeur assainissement = tarif de performance fixé par l'agence de l'eau * coefficient de modulation * coefficient de prudence

Le coefficient de prudence correspond à l'évolution de la consommation entre la base du taux n-2 et l'année en cours (base du recouvrement). Il est proposé de fixer le coefficient de prudence à 1.00.

Le calcul de la contre-valeur assainissement donne le résultat suivant :

Contre-valeur assainissement 2026 = 0,28***0.405***1.00 = **0.1134€/m³**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de VALIDER la contre-valeur 2026 de la redevance Performance Assainissement au montant de 0.1134€/m³
- de PRÉCISER que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

**COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES
TARIFS ASSAINISSEMENT EAUX USÉES
ABONNEMENT ET PART VARIABLE COMMUNAUTAIRES 2026**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « NOTRe »,

Vu la délibération n°2024-115 de Brocéliande Communauté en date du 9 décembre 2024 établissant les tarifs assainissement collectif des eaux usées abonnement et part variable communautaires pour l'exercice 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4,

Vu le code la santé publique notamment l'Article L1331-7,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13,

Vu les propositions du groupe de travail sur la convergence tarifaire qui s'est tenu le 10 septembre 2025,

Vu l'avis rendu par la commission croisée Finances / Grand et Petit Cycles de l'Eau en date du 13 octobre 2025,

CONSIDERANT les travaux d'investissement inscrits dans le programme pluriannuel d'investissement en assainissement collectif

CONSIDERANT la volonté d'aboutir à une convergence tarifaire à l'échelle de la communauté de Communes d'ici 2030

Monsieur le Vice-Président en charge du patrimoine, de la mutualisation, des grand et petit cycles de l'eau propose de définir les tarifs facturés aux abonnés de l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2026, étant précisé que :

- L'abonnement est facturé à tous les abonnés, par anticipation, chaque semestre
- La part variable est facturée à terme échu, sur la base des volumes d'eau potable consommés relevés (facture réelle) ou estimés (facture estimée)
- La facturation est prise en charge par le service public d'eau potable, qui reverse ensuite à la Collectivité les recettes relatives à l'assainissement collectif

Par ailleurs, les simulations tarifaires proposées lors du groupe de travail sur la convergence tarifaire puis par la commission croisée finances / GPCE ont permis de définir les principes suivants :

- de commencer à converger l'ensemble des tarifs communaux (part fixe et part variable) selon les valeurs cibles en 2030 suivantes :
 - o Part fixe : 36,40 €
 - o Part variable : 1,50 €
- Compte tenu des investissements à mener dès 2026, structurels et conséquents, et dans l'attente des conclusions du schéma directeur d'assainissement intercommunal, de lisser l'augmentation de chaque commune afin de mieux répartir l'augmentation liée à l'intégration progressive de chacune des communes dans la DSP de Brocéliande Communauté.

Par conséquent, Monsieur le Vice-Président en charge du patrimoine, de la mutualisation, des grand et petit cycles de l'eau propose les dispositions suivantes pour l'application des tarifs communautaires à compter du 1er janvier 2026 :

Commune	2025		2026	
	Part fixe EPCI (€)	Part variable EPCI (€/m3)	Part fixe EPCI (€)	Part variable EPCI (€/m3)
Bréal Sous Montfort	18,00 €	0,94 €	21,68 €	1,05 €
Maxent	18,00 €	1,01 €	21,68 €	1,11 €
Monterfil	26,90 €	1,21 €	28,80 €	1,27 €
Paimpont	18,00 €	1,33 €	21,68 €	1,36 €
Plélan	22,36 €	0,70 €	25,17 €	0,86 €
Saint-Péran	36,40 €	1,52 €	36,40 €	1,52 €
Saint-Thurial	36,40 €	2,06 €	36,40 €	1,95 €
Treffendel	23,33 €	0,77 €	25,94 €	0,92 €

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 abstention (Audrey GRUEL), le conseil communautaire décide :

- d'APPROUVER les tarifications abonnement et part variable communautaires 2026 telles qu'exposées ci-dessus,
- d'AUTORISER le Président à prendre tout acte et effectuer toute formalité nécessaire à l'application de la présente délibération.

TARIFS ASSAINISSEMENT 2026 INDUSTRIELS SITUÉS A PLÉLAN-LE-GRAND

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « NOTRe »,
Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-09-25-00002 du 25 septembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes « Brocéliande Communauté » et actant du transfert de la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025,
Vu les statuts de Brocéliande Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Vice-Président en charge du patrimoine, de la mutualisation, des grand et petit cycles de l'eau rappelle que la compétence assainissement a été transférée à Brocéliande Communauté le 1^{er} janvier 2025.

A ce titre, les conventions fixant les conditions de rejet des effluents au réseau d'assainissement pour les industriels des communes de Bréal-sous-Montfort et de Plélan-le-Grand font également l'objet d'un transfert à Brocéliande Communauté.

Concernant la commune de Bréal-sous-Montfort, les tarifs appliqués dans le cadre de ces conventions est le même que celui fixé pour les usagers.

La commune de Plélan-le-Grand a quant à elle fait le choix d'appliquer des tarifs différenciés concernant les industriels. Ces tarifs doivent donc être votés par Brocéliande Communauté afin que les conventions puissent les appliquer.

Les conventions de rejet des effluents des industriels pour la Ville de Bréal-sous-Montfort et de Plélan-le-Grand arrivent toutes à échéance au 31 décembre 2026 (fin des contrats de délégations de service public respectifs de ces communes). Aussi, les communes n'appliquant pas les mêmes pratiques concernant la détermination des tarifs pour les industriels, un travail d'homogénéisation est en cours.

Dans l'attente, il est proposé de reconduire les tarifs de 2025 votés par Brocéliande Communauté.

Il est donc proposé de définir les tarifs facturés aux industriels situés sur la Commune de Plélan-le-Grand à compter du 1^{er} janvier 2026 de la manière suivante :

TARIFS INDUSTRIELS DE PLÉLAN-LE-GRAND

Industriel	2025			2026		
	Abonnement	Part variable (m3)	Part variable DCO (Kg)	Abonnement	Part variable (m3)	Part variable DCO (Kg)
Atelier de l'Argoat	5 888 €	0,247 €	0,569 €	5 888 €	0,247 €	0,569 €
Hydrachim	6 107 €	0,247 €	0,569 €	6 107 €	0,247 €	0,569 €
Inariz	6 047 €	0,247 €	0,569 €	6 047 €	0,247 €	0,569 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'APPROUVER les tarifications abonnement et tarifs proportionnels au volume 2026 tels qu'exposés ci-dessus
- d'AUTORISER le Président à prendre tout acte et effectuer toute formalité nécessaire à l'application de la présente délibération.

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DETERMINATION DE LA PART COLLECTIVITE POUR L'EXERCICE 2026

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°2022-093 du conseil communautaire du 07 novembre 2022 validant le choix du délégataire et autorisant la signature de la convention de délégation de service public dans le cadre du SPANC

Vu le contrat de concession du service public de l'assainissement non collectif

Pour répondre aux obligations de la Loi sur l'eau, Brocéliande Communauté a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) par délibération en date du 17 octobre 2005 et délégué, par délibérations successives, l'exploitation de ce service dans le respect des procédures du code de la commande publique.

La concession en cours attribuée à la SAUR FRANCE est fixée pour une durée maximale de 5 ans soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Monsieur le Vice-Président en charge du patrimoine, de la mutualisation, des grand et petit cycles de l'eau rappelle également que les missions confiées au nouveau délégataire sont les suivantes :

=> Le contrôle des installations neuves :

- Contrôle de conception
- Contrôle de réalisation

=> Le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes.

En contrepartie de ce service, il est prélevé sur la facture d'eau de chaque usager du SPANC, une redevance annuelle destinée à financer les besoins du SPANC.

Cette part forfaitaire est composée du coût de l'étude de mise en place de la délégation de service public lissée sur 5 ans (soit 1 2 816.54 € pour 2026), des frais de personnel et de gestion courante. Les frais de personnel de la Communauté sont calculés sur la base d'un temps agent de :

- 480 heures pour 2026 et d'un coût horaire de 24.03 € en référence à la fiche de poste du chargé de mission eau, recruté en mai 2023, qui prévoit une répartition de son temps de travail à hauteur de 30% sur la partie SPANC sur l'année 2026

- 18 heures pour 2026 et d'un coût horaire de 39.33 € pour le responsable du pôle ressources

Pour mémoire, le montant de la part forfaitaire annuelle au titre de l'année 2025 s'élevait à 3.75 € par usager.

Vu le nombre total d'installations d'assainissement non collectif (3 488 en 2024, dernier chiffre connu) et le montant des charges supportées par la collectivité, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de FIXER le montant de cette part forfaitaire et annuelle à 4.33 € par usager du service au titre de l'année 2026.

SYNDICAT MIXTE EAU DE LA FORET DE PAIMPONT (SMEFP) APPROBATION DE LA CONVENTION DE LIQUIDATION

***Vu** le Code général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5721-7*

***Vu** les statuts de Brocéliande Communauté*

***Vu** les statuts du Syndicat Mixte Eau de la Forêt de Paimpont*

***Vu** la délibération n°2024-044 du 08 avril 2024 de Brocéliande Communauté sollicitant la dissolution du syndicat mixte « Eau de la Forêt de Paimpont »*

***Vu** la délibération n°2024-118 du 09 décembre 2024 de Brocéliande Communauté actant la modification statutaire pour l'intégration de l'entièreté de Brocéliande Communauté à la Collectivité Eau du Bassin Rennais*

***Vu** les délibérations de la Communauté de Communes de Saint-Méen-Montauban du 09 avril 2024, de Vallons de Haute Bretagne Communauté du 12 décembre 2024 demandant la dissolution du Syndicat Mixte Eau de la forêt de Paimpont*

***Considérant** qu'un syndicat mixte peut être dissous à la demande motivée des personnes morales qui le composent par arrêté motivé du représentant de l'Etat*

***Considérant** que les conditions de la liquidation du syndicat mixte doivent être réunies pour qu'un même arrêté mette fin aux compétences et à la dissolution de ce syndicat*

***Considérant** que les conditions de la liquidation doivent faire l'objet d'un accord entre le comité syndical et les organes délibérants des personnes morales qui le composent*

***Vu** l'avis de la commission finances en date du 23 juin 2025*

***Vu** l'avis du Bureau communautaire en date du 30 juin 2025*

Monsieur le Vice-Président en charge du patrimoine, de la mutualisation, des grand et petit cycles de l'eau propose au Conseil Communautaire de valider le principe de dissolution du SMEFP conformément à l'article L.5721-7 susvisé et de valider les conditions de liquidation telles qu'elles figurent dans le projet de convention.

Il précise, au préalable, que les conditions arrêtées par les membres s'appliqueront aux données patrimoniales et financières arrêtées au 31/12/2025.

Monsieur Guérin rappelle la présence sur le territoire d'une cinquantaine d'abonnés situés en limite de Paimpont avec le Morbihan et rattachée au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et s'interroge sur leur devenir. Monsieur Moizan informe que la décision à prendre en cette séance ne concerne que le périmètre du SMEFP. La question de la gouvernance sera étudiée par la Collectivité Eau du Bassin Rennais dans les prochains mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'APPROUVER la dissolution du Syndicat mixte « Eau de la forêt de Paimpont » ainsi que les conditions de liquidation exposées dans la convention de liquidation, concernant : la répartition des actifs et des passifs entre les trois membres financeurs, les emprunts, le sort du personnel, le sort des contrats, le devenir des archives du syndicat mixte et du site internet.
- d'AUTORISER le transfert en deux étapes des actifs et des passifs dudit Syndicat Mixte comme suit :
 - o 1ère étape : Les actifs et les passifs seront transférés du Syndicat Mixte dissous vers les trois membres financeurs, dont Brocéliande Communauté
 - o 2ème étape : Les actifs et les passifs revenant à Brocéliande Communauté seront transférés vers la Collectivité Eau du Bassin Rennais selon les modalités qui seront définies par délibération suivante
- de CHARGER le Président à procéder à l'ensemble des opérations de liquidation
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention de liquidation et tout document nécessaire à l'exécution de la présente

TRANSFERT DES BIENS DE BROCELIANDE COMMUNAUTE LIES AU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE A LA COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS SUITE A LA DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE EAU DE LA FORET DE PAIMPONT

***Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, et la loi n°2018-702 du 3 août 2018, dite loi Ferrand,*

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1321-1*

***Vu** l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

***Vu** les statuts du Syndicat Mixte Eau de la Forêt de Paimpont*

***Vu** la délibération n°2024-044 du 08 avril 2024 de Brocéliande Communauté sollicitant la dissolution du syndicat mixte « Eau de la Forêt de Paimpont »*

***Vu** la délibération n°2024-118 du 09 décembre 2024 de Brocéliande actant la modification statutaire pour l'intégration de l'entièreté de Brocéliande Communauté à la Collectivité Eau du Bassin Rennais*

***Vu** la délibération de la Collectivité Eau du Bassin Rennais du 24 septembre 2024 modifiant ses statuts pour l'intégration de Brocéliande dans son entièreté au titre de l'eau potable,*

***Vu** les délibérations de la Communauté de Communes de Saint-Méen-Montauban du 09 avril 2024, de Vallons de Haute Bretagne Communauté du 12 décembre 2024 demandant la dissolution du Syndicat Mixte Eau de la forêt de Paimpont*

***Sous réserve** des délibérations de la Communauté de Communes de Saint-Méen-Montauban, de Vallons de Haute Bretagne Communauté et de Brocéliande Communauté approuvant la convention de liquidation du SMEFP,*

***Sous réserve** de l'arrêté préfectoral validant la dissolution*

Monsieur le Vice-Président en charge du patrimoine, de la mutualisation, des grand et petit cycles de l'eau rappelle qu'au 1^{er} janvier 2015, en conséquence de la loi MAPTAM, et par décision conjointe de Rennes Métropole et de 13 communes jusqu'alors adhérentes à différents syndicats intercommunaux de distribution, le Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin Rennais, SMPBR, est devenu la Collectivité Eau du Bassin Rennais avec une compétence Eau potable comprenant la protection de la ressource en eau, la production et la distribution d'eau potable et un périmètre agrandi.

Brocéliande Communauté ayant pris la compétence Eau potable, est devenue par représentation-substitution au titre des lois NOTRe et Ferrand, membre de la CEBR pour la commune de Bréal-sous-Montfort, et membre du Syndicat Mixte d'Eau de la Forêt de Paimpont (SMEFP) pour les autres communes de son territoire.

Par délibération du 10 juillet 2023, Brocéliande Communauté a décidé de sortir du SMEFP et du SMP Ouest 35 pour adhérer dans son entièreté à la Collectivité Eau du Bassin Rennais. Par délibération du 7 novembre 2023, la Collectivité a pris une délibération de principe pour l'entrée de Brocéliande communauté dans sa totalité. Compte tenu des conséquences de ces décisions pour le SMEFP, la modification des statuts de la Collectivité avec intégration de tout Brocéliande Communauté a été votée par la Collectivité le 24 septembre 2024 sous réserve de la dissolution effective du SMEFP.

La dissolution du SMEFP étant programmée au 31 décembre 2025, le transfert de la compétence Eau potable de Brocéliande Communauté à la Collectivité est prévu au 1^{er} janvier 2026.

Le SMEFP est propriétaire des installations d'eau potable de son périmètre, sauf sur la Commune de Monterfil où les biens liés à l'eau potable et issus de la dissolution du SIE Monterfil-Le Verger de 2015 sont restés comptablement propriétés de la Commune de Monterfil.

La présente délibération a pour objet le transfert des biens liés au service d'eau potable entre Brocéliande Communauté et la Collectivité Eau du Bassin Rennais, en pleine propriété et à titre gratuit, ainsi que le sort de ces biens transférés dans le cas où Brocéliande communauté se retirerait de la Collectivité Eau du Bassin Rennais ou si la Collectivité venait à disparaître.

Concernant le transfert des biens liés au service d'eau potable et conformément à la demande de la Collectivité dans le cadre de l'entrée de tout Brocéliande Communauté en son sein, les biens actifs et passifs et les résultats budgétaires liés aux syndicats d'eau dont elle est encore membre seront transférés en pleine propriété à titre gratuit à la Collectivité Eau du Bassin Rennais, sans passer par les budgets communaux, hormis le cas particulier sur la Commune de Monterfil où les biens liés au service public d'eau potable et issus de la dissolution du SIE Monterfil-Le Verger de 2015 sont restés, au vu de la comptabilité publique de la Commune et du Trésorier, propriétés de la Commune de Monterfil.

Les biens physiques à transférer par Brocéliande Communauté feront dans un 1^{er} temps, l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition constituant l'annexe n°1 de la convention de transfert et spécifiant les références cadastrales et la nature de l'affectation du bien, puis d'un acte notarié pour le transfert en pleine propriété. Cette mise à disposition est effectuée en application de l'article L. 1321-1 du CGCT.

Les valeurs comptables des biens seront reprises dans l'inventaire comptable des biens transmis (annexe n°2). Le lien entre le procès-verbal des biens physiques et l'inventaire comptable ne sera pas établi, compte tenu de la lourdeur et la complexité que cela engendrerait.

La régularisation des transferts des biens physiques cadastrés en pleine propriété se fera par acte notarié par application de l'article L1321-4 du CGCT ; les frais notariés de ces actes seront à la charge de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Concernant la rétrocession des biens transférés, dans le cas où Brocéliande Communauté se retirerait de la Collectivité Eau du Bassin Rennais ou dans celui où la Collectivité disparaîtrait, l'ensemble des biens transférés en pleine propriété par la Communauté de communes seront restitués à cette dernière. Cette restitution se fera gratuitement, en pleine propriété au titre de l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Ce transfert sera matérialisé par un acte notarié dont les frais afférents seront supportés par la Communauté de communes.

Dans ce même cas, les investissements qu'aura fait la Collectivité sur les biens transférés par la Communauté de communes seront transférés à celle-ci à titre gratuit.

Cette restitution ne pourra toutefois concerner les éventuels biens objets de la présente convention, ayant été cédés à des tiers par la Collectivité dans le cadre de l'exercice de la Compétence Eau Potable.

Concernant le traitement comptable des biens transférés, les biens faisant l'objet du transfert et inscrits à l'inventaire comptable de la Communauté de communes sont sortis et intégrés à l'inventaire comptable de la Collectivité. Ils y feront l'objet d'une identification spécifique afin de faciliter leur potentielle réintégration à leur valeur nette comptable dans le patrimoine de la Communauté de communes.

Le transfert de l'actif et du passif ainsi que de la Trésorerie de Brocéliande Communauté liés au service public de l'eau et issus de la dissolution du SMEFP, à la Collectivité Eau du Bassin Rennais doit donner lieu à délibérations concordantes de Brocéliande Communauté et de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

La liste des biens assortis et inventaire comptable de Brocéliande Communauté concernés par ledit transfert figure en annexe de la convention de liquidation du Syndicat Mixte « Eau de la Forêt de Paimpont. Il est précisé que les données devront être mises à jour à la date effective de la dissolution.

Monsieur le Vice-Président en charge du patrimoine, de la mutualisation, des grand et petit cycles de l'eau informe également qu'il convient de désigner deux représentants de Brocéliande Communauté titulaire et suppléant en complément de Monsieur Roland HERCOUËT, titulaire et M. David MOIZAN, suppléant.

Au sens de l'article L. 2121-21 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote doit être opéré à bulletin secret. Le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de VALIDER le principe d'un transfert des biens liés au service d'eau potable et issus de la dissolution du SMEFP, en pleine propriété à la Collectivité Eau du Bassin Rennais à compter du 1^{er} janvier 2026
- d'APPROUVER le transfert des biens liés au service d'eau potable à la Collectivité en premier lieu par mise à disposition et dès que possible en pleine propriété par acte notarié au bénéfice de la Collectivité Eau du Bassin Rennais qui s'acquittera des frais notariés, selon les modalités ci-dessus exposées
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les procès-verbaux de mise à disposition et les actes de transfert des biens en pleine propriété
- de PROCÉDER à un vote à mains levée pour procéder à la désignation des représentants communautaires à la CEBR à compter du 1^{er} janvier 2026
- de DÉSIGNER M. Dominique DAHYOT en qualité de délégué titulaire et M. Alain LEFEUVRE en qualité de délégué suppléant.

Transition écologique – mobilité

Rapporteur : Murielle DOUTÉ-BOUTON

**PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)
ADHESION DE BROCELIANDE COMMUNAUTE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
TERRES DE SOURCES ET A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS DE PRESERVATION DES
RESSOURCES EN EAU POTABLE ET DE L’AIR**

- SURSIS A DÉLIBÉRER -

***Vu** l'article L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique*

***Vu** l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales Modifié par ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 - art. 101*

***Vu** la présentation de la démarche Terres de sources en conseil communautaire du 21 juin 2021*

***Vu** la délibération du Conseil communautaire de Brocéliande Communauté n°2021-095 en date du 8 novembre 2021 autorisant l'adhésion de Brocéliande Communauté à la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés publics de préservation des ressources en eau potable et de qualité de l'air*

Madame la Vice-Présidente en charge de la transition écologique et la mobilité informe que, selon elle, ce point n'a pas été suffisamment traité en commission transition écologique – mobilité ni en bureau communautaire.

Compte-tenu de l'enjeu de ce dossier, le Président propose donc de surseoir et de reporter l'examen de ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire après son examen en commission et en bureau communautaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide :

- De REPORTER ce point à l'ordre du jour d'un prochain Conseil communautaire

**PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)
FONDS VERT, MESURES PCAET
AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE DELEGATION DES FONDS DE
REALISATION DE PROJETS DE L'EPCI VERS LES COMMUNES**

- Vu les statuts de Brocéliande communauté,*
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- Vu la validation du diagnostic du PCAET par délibération du Conseil communautaire n°2018-069 du 11 juin 2018,*
- Vu la validation de la stratégie du PCAET par délibération du Conseil communautaire n°2021-046 du 31 mai 2021,*
- Vu la délibération n°2023-016 du 27 février 2023 approuvant le PCAET,*
- Vu le courrier du 2 juin 2025 signé par le ministre de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation et par la ministre de la Transition Écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la pêche et de la mer relatif à la mise en œuvre du financement des actions inscrites dans les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) au titre du Fonds vert 2025,*
- Vu la demande présentée par Brocéliande Communauté aux services de l'Etat, listant les opérations relevant de la mise en œuvre de son plan climat-air-Énergie territorial (PCAET) approuvé, sur la plateforme « Démarches simplifiées » en date du 30 juin 2025 sous la référence n°24984938,*
- Vu la décision favorable du comité de sélection du 19 juin 2025,*
- Vu l'arrêté portant décision attributive de subvention relative à la mesure Fonds vert PCAET reçu par Brocéliande Communauté et signé par les services de l'Etat en date du 11 juillet 2025.*

Madame la Vice-Présidente en charge de la transition écologique et la mobilité expose que la loi de Finances 2025 a prévu une nouvelle mesure d'accompagnement financier de l'Etat pour les EPCI ayant adopté un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) afin de soutenir les intercommunalités engagées dans la transition écologique. Il s'agit de la mesure PCAET mise en place en 2025 dans le cadre du Fonds vert.

Cette mesure est dédiée au financement d'actions prévues dans les PCAET approuvés avant le 1^{er} mars 2025.

Les crédits attribués pour la Bretagne sont répartis entre les 4 départements au prorata du poids de population, critère qui sera également pris en considération dans la répartition départementale des enveloppes aux EPCI concernés.

Par arrêté reçu en date du 11 juillet 2025, et dans le cadre de son PCAET approuvé le 27 février 2023, Brocéliande Communauté bénéficie d'une contribution sous la forme d'une subvention fixée à la somme de 56 536 € (limite maximale), visant à soutenir la réalisation de projets opérationnels contribuant aux objectifs de transition écologique, à court terme, au sein du territoire communautaire.

Les critères d'éligibilité des projets sont les suivants :

- Action / projet figurant dans le plan d'actions du PCAET de l'intercommunalité, répondant ainsi aux objectifs de transition écologique ;
- Date d'engagement des fonds (signature de devis, notification de marché, etc) : entre le 11 juillet et le 31 octobre 2025.

Conformément aux modalités d'utilisation de cette enveloppe, les crédits peuvent aussi être mobilisés pour financer des projets portés par les communes. Dans ce cas où les projets relèvent d'un pilotage d'une commune de l'intercommunalité, ceux-ci font l'objet d'une convention de délégation des fonds de réalisation du projet entre l'intercommunalité vers la commune.

Cette convention doit encadrer, a minima dans les mêmes termes que l'arrêté, les obligations de réalisation et de suivi des opérations déléguées.

Après recensement auprès des communes de Brocéliande Communauté, la commune de Paimpont et la commune de Saint-Thurial ont remonté chacune un projet qui répond aux critères d'éligibilité cités ci-dessus.

Les projets communaux sont les suivants :

Commune	Intitulé du projet	Description, objectif	Montant en € HT	Taux de financement appliqué	Montant de la subvention Fonds Vert alloué
PAIMPONT	Acquisition de foncier pour la réalisation de pistes cyclables	Acquisition de 9 hectares de foncier forestier dans l'objectif de réaliser des pistes cyclables dédiées à la mobilité touristique et quotidienne	200 000 € HT	5,21%	10 415,20€
SAINT-THURIAL	Etude de faisabilité cyclable communale complexe	Etude visant à analyser l'opportunité et la faisabilité d'une liaison cyclable sur une infrastructure complexe avec un enjeu de continuité écologique du bourg de Saint-Thurial vers le hameau de Cossinade, reliant par la même occasion l'aire de covoiturage et la zone d'activité, en lien avec le département 35 et intégrant les enjeux écologiques du secteur.	11 901 € HT	80%	9 520,80 €

Les conventions de délégation des fonds de réalisation de ces projets précisent :

- Les modalités financières
- Les obligations de la commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide :

- De VALIDER les conventions de délégation des fonds de réalisation des projets communaux
- De SOUMETTRE la convention aux communes porteuses de ces projets pour le respect des modalités d'exécution et de suivi desdits projets, telles que le prévoit l'arrêté du Fonds Vert
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes correspondants et leurs avenant futurs éventuels.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE A L'EXPLOITATION DE LA LIGNE BREIZHGO N°612 PLELAN-LE-GRAND – GUER - REDON PARTICIPATION DE BROCELIANDE COMMUNAUTÉ

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu la délibération n°2020-130 du 14 décembre 2020 actant la prise de la compétence mobilité par Brocéliande Communauté

Vu les statuts de Brocéliande Communauté

Vu la convention de partenariat sur les politiques de mobilité du 12 avril 2022 passée entre la Région Bretagne et Brocéliande Communauté

Vu la délibération n°2022-097 validant la création de la ligne n°612 au 1^{er} janvier 2023,

Madame la Vice-présidente en charge de la transition écologique et de la mobilité rappelle à l'assemblée que Brocéliande Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Redon Agglomération et la Région Bretagne ont mis en place une nouvelle ligne BreizhGo le 1^{er} janvier 2023. Cette ligne de transport intègre le réseau BreizhGo de la Région sous le numéro 612 (ex-ligne 12). La Région Bretagne est gestionnaire de cette ligne de transport public et délègue l'opérationnel de ce service à l'entreprise LINEVIA de Guer.

Elle dessert :

- Pour la partie Brocéliande Communauté : la commune de Plélan-le-Grand
- Pour la partie De l'Oust à Brocéliande Communauté : les communes de Beignon, Saint-Malo-de-Beignon, Guer, Carentoir, La Gacilly et Cournon
- Pour la partie Redon Agglomération : les communes de Bains-sur-Oust et de Redon.

Elle offre une solution de transport (avec huit aller-retours par jour en semaine), performante et attendue pour le territoire de Plélan-le-Grand en desservant notamment des pôles de services de proximité, le centre-bourg de Plélan-le-Grand, et les entreprises des Zones d'Activités de La Pointe et des Grands Chênes. Depuis Plélan-le-Grand, elle offre une solution de desserte vers l'ouest et le sud, auparavant inexistante, et permet de relier notamment les communes de Beignon, Saint-Malo-de-Beignon, Guer, La Gacilly et Redon.

Pour rappel, la répartition du reste à charge pour les 3 EPCI a été établie à partir d'un calcul qui prend en compte 2 critères : le linéaire kilométrique de la ligne sur chaque territoire et le niveau de desserte sur chaque tronçon de la ligne (nombre d'allers-retours par jour). Ainsi, les 3 EPCI financent 51 % du coût total de la ligne et Brocéliande Communauté finance 7,3 % de la part EPCI, soit 3,7 % du total.

Instituée début 2023, il s'agissait initialement d'une expérimentation jusqu'à fin 2025, date qui correspond au renouvellement de la délégation de service public régionale du réseau BreizhGo dans le Morbihan (la ligne est rattachée à l'antenne du Morbihan). La délibération n°2022-097 adoptée le 7 novembre 2022 par le conseil communautaire avait alors permis la création de la ligne jusqu'à fin 2025.

La fréquentation de la ligne est en constante augmentation depuis le lancement début 2023 (+77% entre le S1 2023 et le S1 2025)

Elle indique que le nombre de montées à Plélan-le-Grand est également en augmentation depuis le lancement de la ligne (+59 % entre le S1 2023 et le S1 2025). Néanmoins, la part de montées à Plélan-le-Grand représente 4,3 % des montées totales, quand Brocéliande Communauté finance 7,3 % de la part EPCI. Sur le S1 2025, le coût au voyage était de 21,23 € pour Brocéliande Communauté (coûts de fonctionnement pour Brocéliande Communauté / nombre de voyages à Plélan-le-Grand)

.....

Après près de 3 ans d'expérimentation et afin de poursuivre l'exploitation de la ligne sur le territoire, la convention d'exploitation entre Brocéliande Communauté et la Région Bretagne doit être renouvelée. Cette convention fixe notamment les modalités d'exécution du service, les relations financières, le suivi et contrôle, etc... La participation financière moyenne annuelle de Brocéliande Communauté est estimée à 45 850 € (valeur mars 2024) soit une augmentation d'environ 24% qui s'explique par les objectifs régionaux de division par 2 des émissions de GES à l'horizon 2030 (impliquant l'acquisition de nouveaux véhicules bio GNV par le délégataire). Ce montant correspond à la moyenne sur 10 ans de la contribution forfaitaire. Le montant peut varier chaque année selon les actualisations et les modifications de service.

Elle est signée pour une durée de 10 ans, soit jusqu'à septembre 2035. Néanmoins, elle stipule que « la présente convention peut être résiliée à tout moment d'un commun accord avec l'ensemble des parties, pour quel que motif que ce soit ». Elle n'engage donc pas Brocéliande Communauté sur une durée de 10 ans.

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 3 voix contre (Catherine ROBIN, Roland HERCOUËT (et son pouvoir)) et 5 abstentions (Gérard BERRÉE, Audrey GRUEL, Dominique BOISSEL, Bruno BOURGEOIS et Chantal PERSAIS), le conseil décide :

- De VALIDER l'engagement de Brocéliande Communauté dans la création de la ligne de transport collectif n°612 entre Plélan-le-Grand et Redon
- de VALIDER le calcul de la participation financière de Brocéliande Communauté pour l'exploitation de ladite ligne telle qu'exposé ci-dessus,
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à cette décision.

Urbanisme – Habitat – Planification - Déchets

Rapporteur : Eric THOMAS

PLUI

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLUI

AVIS DE LA MRAE ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 et L.103-2 à L.103-6 ;

Vu l'arrêté n°2025-19 du Président de Brocéliande communauté en date du 30 juin 2025, prescrivant la procédure de modification simplifiée N°2 du PLUi, en application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 21 juin 2021, modifié le 07 novembre 2022 et mis à jour le 09 juin 2023 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas transmise à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 19 août 2025 ;

Vu l'avis rendu par la MRAe en date du 13 octobre 2025, concluant à l'absence d'obligation de réaliser une évaluation environnementale ;

Vu l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, prévoyant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ;

Vu les articles L.123-19 et suivants du Code de l'environnement relatifs aux modalités de la concertation du public ;

Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme, l'habitat, la planification et les déchets rappelle à l'assemblée que les modifications envisagées ne présentent aucune incidence sur le PADD et relèvent de la procédure de modification simplifiée du document d'urbanisme. Ces modifications, issues de la procédure de modification de droit commun N°2, abandonnée du fait des nombreuses remarques émises par les personnes publiques associées, consistent à :

- Ajouter des emplacements réservés ;
- Protéger des haies au titre des « espaces boisés classés » ou de la loi « paysage » ;
- Rectifier le périmètre d'une zone 1AU de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°2 « Trevidec » (erreur matérielle) ;
- Ajouter des bâtiments protégés au titre du patrimoine bâti d'intérêt local ;
- Augmenter les règles graphiques portant sur la hauteur des clôtures sur certaines voies à 1,70 m ;
- Identifier des périmètres de captage par un zonage spécifique ;
- Préciser les règles d'implantation en bordure de voie ;
- Interdire la pose de bardages et d'enduits extérieurs sur les murs en pierre sur la commune de Plélan-le-Grand (sauf exceptions) ;
- Supprimer une protection paysagère à l'OAP n°6 « Rue de la Chèze » ;
- Intégrer l'habillage des murs dans l'OAP thématique « Cadre de vie » ;
- Modifier les principes de voirie de l'OAP n°1 « l'ouest de la mairie » ;
- Mettre à jour l'OAP n°5 « piste VTT » ;
- Modifier les voiries de l'OAP n°6 « les Margats » ;
- Ajouter un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) au lieu-dit « La Garenne » sur la commune de Plélan-le-Grand ;
- Ajouter un STECAL au lieudit « Pen Ar Lann » pour la création d'un gîte sur un site déjà bâti.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale, consultée pour avis au cas par cas en date du 19 août 2025, a rendu en date du 13 octobre 2025 son avis, concluant à l'absence d'obligation

de réaliser une évaluation environnementale, étant donné le caractère mineur des évolutions envisagées et les incidences sur l'environnement considérées comme non significatives.

L'ensemble du dossier, comprenant le dossier soumis pour avis à la MRAe, l'avis de la MRAe, les arrêtés et délibérations, ainsi que l'ensemble des pièces modifiées, sera notifié aux personnes publiques associées, dont la CDPENAF, qui pourront, si elles le souhaitent, formuler des remarques dans un délai de 45 jours à compter de la réception des documents.

Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme, l'habitat, la planification et les déchets informe l'assemblée des dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, qui précisent notamment que l'obligation d'une concertation préalable du public ne s'applique pas aux procédures de modification simplifiée du PLUi qui ne sont pas soumises à évaluation environnementale. Néanmoins, pour la bonne information des habitants, l'ensemble des pièces du dossier sera mis à la disposition du public dans les conditions suivantes :

Durée de mise à disposition :

- **30 jours minimum**

Lieux de consultation du dossier papier :

- **Au siège de Brocéliande communauté aux horaires d'ouverture habituels**

Consultation numérique :

- **Publication du dossier sur le site internet de la Communauté (lien sur le site internet des communes membres)**

Publicité :

- **Affichage de l'avis de mise à disposition au siège de Brocéliande communauté et dans chaque mairie des communes membres. Publication dans un journal local diffusé dans le département.**

Recueil des observations :

- **Mise à disposition d'un registre papier au siège de Brocéliande communauté et d'une adresse électronique dédiée durant la période de mise à disposition du public.**

Publication dématérialisée :

- **Transmission du dossier sur le portail national de l'urbanisme (geoportail-urbanisme.gouv.fr) pour rendre l'acte exécutoire.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide :

- De CONFIRMER la date de prescription de la procédure de modification simplifiée du PLUi par arrêté du Président de Brocéliande communauté en date du 30 juin 2025,
- De PRENDRE ACTE de l'avis de la MRAe en date du 13 octobre 2025, concluant à l'absence d'obligation de réaliser une évaluation environnementale,
- De VALIDER les modalités de la mise à disposition du public du dossier présentées,
- De CHARGER le Président de Brocéliande communauté de mettre en œuvre les mesures de publicité prévues à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, notamment la mise à disposition du projet au siège de la Communauté et dans les mairies des communes membres pendant une durée minimale d'un mois.
- De CHARGER le Président ou son représentant de mettre en œuvre les mesures de publicité et de finaliser le dossier de modification simplifiée du PLUi.

PLUI

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLUI

AVIS DE LA MRAE ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER

- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 et L.103-2 à L.103-6 ;*
- Vu l'arrêté n° 2025-20 du Président de Brocéliande communauté en date du 30 juin 2025, prescrivant la procédure de modification simplifiée N°3 du PLUi, en application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme ;*
- Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 21 juin 2021, modifié le 07 novembre 2022 et mis à jour le 09 juin 2023 ;*
- Vu la demande d'examen au cas par cas transmise à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 04 août 2025 ;*
- Vu l'avis rendu par la MRAE en date du 1er octobre 2025, concluant à l'absence d'obligation de réaliser une évaluation environnementale ;*
- Vu l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, prévoyant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ;*
- Vu les articles L.123-19 et suivants du Code de l'environnement relatifs aux modalités de la concertation du public ;*
- Vu les articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme ;*

Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme, l'habitat, la planification et les déchets rappelle à l'assemblée que la modification envisagée vise uniquement à augmenter la hauteur maximale de 15 à 18 mètres pour les constructions envisagées sur la parcelle ZE 183 (5 ha) située au cœur du parc d'activités du Hindré.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale, consultée pour avis au cas par en date du 04 août 2025, a rendu en date du 1er octobre 2025 son avis, concluant à l'absence d'obligation de réaliser une évaluation environnementale.

L'ensemble du dossier, comprenant le dossier soumis pour avis à la MRAE, l'avis de la MRAE, les arrêtés et délibérations, ainsi que l'ensemble des pièces modifiées, sera notifié aux personnes publiques associées, dont la CDPENAF, qui pourront si elles souhaitent formuler des remarques dans un délai de 45 jours à compter de la réception des documents.

Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme, l'habitat, la planification et les déchets informe l'assemblée des dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, qui précisent notamment que l'obligation d'une concertation préalable du public ne s'applique pas aux procédures de modification simplifiée du PLUi qui ne sont pas soumises à évaluation environnementale. Néanmoins, pour la bonne information des habitants, l'ensemble des pièces du dossier sera mis à la disposition du public dans les conditions suivantes :

Durée de mise à disposition :

- **30 jours minimum**

Lieux de consultation du dossier papier :

- **Au siège de Brocéliande communauté aux horaires d'ouverture habituels**

Consultation numérique :

- **Publication du dossier sur le site internet de la Communauté (lien sur le site internet des communes membres)**

Publicité :

- **Affichage de l'avis de mise à disposition au siège de Brocéliande communauté et dans chaque mairie des communes membres. Publication dans un journal local diffusé dans le département.**

Recueil des observations :

- **Mise à disposition d'un registre papier au siège de Brocéliande communauté et d'une adresse électronique dédiée durant la période de mise à disposition du public.**

Publication dématérialisée :

- **Transmission du dossier sur le portail national de l'urbanisme (geoportail-urbanisme.gouv.fr) pour rendre l'acte exécutoire.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide :

- De CONFIRMER la date de prescription de la procédure de modification simplifiée du PLUi par arrêté du Président de Brocéliande communauté en date du 30 juin 2025,
- De PRENDRE ACTE de l'avis de la MRAe en date du 1er octobre 2025, concluant à l'absence d'obligation de réaliser une évaluation environnementale,
- De VALIDER les modalités de la mise à disposition du public du dossier présentées,
- De CHARGER Monsieur le Président de Brocéliande communauté de mettre en œuvre les mesures de publicité prévues à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, notamment la mise à disposition du projet au siège de la Communauté et dans les mairies des communes membres pendant une durée minimale d'un mois.
- De CHARGER Monsieur le Président de Brocéliande communauté ou son représentant de mettre en œuvre les mesures de publicité et de finaliser le dossier de modification simplifiée du PLUi.

**CONVENTION CADRE D'ACTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE 2022-2025
AUTORISATION DE PROLONGATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants et L5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5214-1 à L5214-29

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L321-1 et suivants et R321-1 et suivants,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014, et notamment son article 2 qui indique que « ces missions peuvent être réalisées par l'établissement public foncier soit pour son compte ou celui de l'Etat et de ses établissements publics, soit pour celui des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux »,

Vu le 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2021-2025 de l'EPFB, approuvé par délibération du Conseil d'Administration n°C-20-14 en date du 08 décembre 2020, prévoyant la possibilité de signer des conventions cadres entre l'EPFB et les EPCI de Bretagne, destinées à cerner les grands enjeux fonciers sur ces territoires et permettre une intervention par préemption,

Vu la convention cadre entre l'EPFB et Brocéliande Communauté, signée le 05 janvier 2022,

Vu l'article 3.3 de cette convention cadre qui stipule qu'afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de l'EPCI signataire de la convention, l'EPF pourra intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire,

Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme, de l'habitat, de la planification et des déchets rappelle à l'assemblée que par convention signée en date du 05 janvier 2022, l'Établissement Public Foncier de Bretagne est autorisé à intervenir pour le compte de Brocéliande communauté, dans le cadre d'opérations de portage ou de négociation foncière, sur mobilisation le cas échéant, de l'exercice du droit de préemption.

Cette convention dont le terme arrive à échéance le 31 décembre 2025, n'est pas renouvelable. Par ailleurs, l'EPF doit adopter son 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Investissement le 25 novembre 2025, pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Au regard de la nécessité de disposer d'un délai supplémentaire pour élaborer une nouvelle convention, intégrant pleinement les enjeux et priorités actuels et futurs du territoire et appuyée sur le 4^{ème} PPI 2026-2030, l'EPF a délibéré en date du 1^{er} juillet 2025 pour permettre de prolonger la convention actuellement en vigueur jusqu'au 31 juillet 2027.

En effet, il serait dommageable, tant pour Brocéliande communauté que pour ses communes membres, de ne pas pouvoir continuer à profiter de l'ingénierie de l'EPF, et de la possibilité de son intervention par préemption, entre le 31 décembre 2025 et l'adoption d'une convention cadre « 4^{ème} PPI ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide :

- d'APPROUVER la prolongation de la convention cadre signée en date du 05 janvier 2022 par délibération concordante du Conseil d'Administration de l'EPFB du 1er juillet 2025,
- de CONFIRMER ainsi sur cette période supplémentaire, la possibilité pour l'EPF d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de Brocéliande communauté, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire,
- d'AUTORISER le Président à signer tout acte s'y afférent.

Vie associative, culture, sports, loisirs

Rapporteur : Audrey HIROU-ROBERT

RESEAU DES MEDIATHEQUES DE BROCELIANDE COMMUNAUTE CONTRAT TERRITOIRE-LECTURE 2025-2027 ENTRE BROCELIANDE COMMUNAUTE ET LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES APPROBATION ET SIGNATURE

***Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1421-4*

***Vu** le code du patrimoine et notamment son article L.310-1,*

***Vu** les statuts de Brocéliande Communauté*

***Vu** la délibération n°2017-024 du 27 février 2017 relative à la convention de partenariat entre les communes et la communauté de communes pour le réseau des médiathèques*

***Vu** la délibération n°2023-067 du 10 juillet 2023 de Brocéliande Communauté validant la phase diagnostic du futur schéma intercommunal de la lecture publique*

***Vu** la délibération n°2024-019 du 11 mars 2024 de Brocéliande Communauté validant les orientations du futur schéma intercommunal de la lecture publique*

***Vu** la délibération n°2024-075 du 23 septembre 2024 de Brocéliande Communauté validant le schéma de développement de la lecture publique*

***Vu** la délibération n°2025-076 du 7 juillet 2025 de Brocéliande Communauté validant la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique entre Brocéliande Communauté et les communes membres*

***Vu** l'avis favorable de la commission « Vie associative, culture, sports, loisirs » du 30 septembre 2025*

Madame la Vice-Présidente en charge de la vie associative, culture, sports, loisirs rappelle à l'assemblée que le schéma de développement de la lecture publique a été validé par le conseil communautaire le 23 septembre 2024.

Dans la continuité de ce document structurant pour le réseau des médiathèques, un nouveau projet de convention pour le réseau des médiathèques de Brocéliande Communauté est en cours de validation au sein des communes. Par ailleurs, le schéma de développement de la lecture constituait également un préalable intéressant, de par ses objectifs et axes d'intervention, à la signature d'un contrat « territoire-lecture » (CTL) avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Le Contrat Territoire-Lecture a pour objectifs de :

- Permettre la mise en place d'actions nouvelles, d'ampleur communautaire et répondant aux objectifs du schéma intercommunal de lecture publique de Brocéliande Communauté pour la période 2025-2027
- Pérenniser des actions intégrées au schéma de lecture publique et déjà expérimentées
- Bénéficier de l'expertise et de retours d'expérience de la DRAC Bretagne pour la mise en place des actions

Il est rappelé que les axes stratégiques du CTL reprend les axes du schéma de lecture publique :

- Axe 1 : Développer une politique de l'« aller vers »
- Axe 2 : Renforcer ce qui fait réseau
- Axe 3 : Développer de nouveaux services

Par conséquent, des actions du schéma de lecture publique peuvent s'inscrire dans le contrat territoire-lecture et être soutenues financièrement par la DRAC.

Les engagements réciproques pour 3 ans sont les suivants :

- Pour la communauté :
 - Mise en place des actions
 - Affectation des ressources nécessaires pour la mise en place de ces actions
- Pour la DRAC :
 - Accompagnement de la collectivité pour la structuration et l'animation du réseau de lecture publique
 - Soutien financier à hauteur de 20 000 € annuels

Une réunion de pilotage annuelle et une réunion d'évaluation seront également à prévoir.

Un budget prévisionnel sur 3 ans permet de préciser les moyens mis en œuvre par la communauté pour les actions envisagées, et les financements de la DRAC dans le cadre du contrat :

	Coûts totaux estimés			CTL		
	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2025-2026	2026-2027	2027-2028
RH	7 796€	7 796€	7 796€	3 800€	2 338€	1 559€
Médiation	28 600€	32 100€	30 100€	13 700€	15 000€	14 000€
Collections	0€	2 000€	2 000€	0€	1 162€	1 441€
Formation	3 500€	3 500€	3 500€	1 500€	1 500€	1 500€
Informatique / numérique	2 000€	0€	1 000€	1 000€	0€	500€
Equipement	0€	0€	2 000€	0€	0€	1 000€
TOTAL	41 896€	45 396€	46 396€	20 000€	20 000€	20 000€

Le Conseil communautaire est informé que les membres de la commission « Vie associative, culture, sports, loisirs » réunis le 30 septembre 2025 ont émis un avis favorable pour autoriser le Président à signer le contrat territoire-lecture 2025-2027 pour le réseau des médiathèques de Brocéliande Communauté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'APPROUVER le contrat territoire-lecture 2025-2027
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer le contrat territoire-lecture 2025-2027
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les futurs avenants éventuels à cette convention et tout document relatif à ce sujet

Economie, emploi, agriculture

Rapporteur : Gérard BERRÉE

VENTE D'UN TERRAIN A TREFFENDEL AU PROFIT DE LA SCI « C'EST A MA CA » MODIFICATION DE LA DENOMINATION DU BENEFICIAIRE

Vu les statuts de Brocéliande Communauté

Vu l'avis favorable émis par la commission « Économie – Emploi – Agriculture » en date du 3 juin 2025

Vu la délibération n°2025-77 du 07 juillet 2025 actant d'un sursis à délibérer dans le cadre d'un projet de vente d'un terrain à Treffendel au profit de la SCI « c'est à ma ça »

Vu la délibération n°2025-94 du 22 septembre 2025 de Brocéliande Communauté autorisant la vente d'un terrain à Treffendel au profit de la SCI « c'est à ma ça »

Monsieur le Vice-président en charge de l'économie, l'emploi et l'agriculture rappelle à l'assemblée que lors du conseil communautaire du 22 septembre 2025, il a été autorisé la vente d'un terrain cadastré ZB 162 sur la commune de TREFFENDEL au profit de la SCI « C'EST A MA CA » représentée par Monsieur Fabrice DAVID.

Il informe, qu'à la suite d'un échange avec leur conseil juridique, les porteurs de projet ont exprimé le souhait de constituer une nouvelle entité juridique dédiée dans le but de sécuriser l'investissement qui est porté par Madame Anne-Claire DAVID.
Cette évolution nécessite une nouvelle délibération afin d'adapter le bénéficiaire de l'effet de la délibération initiale.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur la modification du bénéficiaire de la délibération antérieure, en tenant compte de la création de cette nouvelle structure juridique.

Considérant la volonté des porteurs de projet de créer une structure ad hoc pour porter l'investissement,

Considérant les échanges intervenus avec leur conseil juridique,

Considérant la nécessité d'adapter la délibération initiale afin de désigner le nouveau bénéficiaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- D'APPROUVER la vente du terrain au profit de Madame Anne-Claire DAVID ou Monsieur Fabrice DAVID ou toute personne morale qui leur plaira de constituer
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.
- D'INDIQUER que les autres clauses mentionnées dans la délibération n°2025-94 du 22 septembre 2025 de Brocéliande Communauté restent inchangées

COMMUNE DE BREAL-SOUS-MONTFORT – LE CLOS LONG ACQUISITION DES PARCELLES ZE 33, ZE 34 et ZE 35

Vu les statuts de Brocéliande Communauté

Vu l'avis des domaines en date du 9 octobre 2025

Vu l'avis favorable émis par la commission « Économie – Emploi – Agriculture » en date du 14 octobre 2025

Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie, l'emploi et l'agriculture rappelle à l'assemblée que les parcelles cadastrées ZE 33, ZE 34 et ZE 35 d'une superficie totale de 28 340 m² appartenant à Madame SELLIER, classées en zone UAc et situées dans le prolongement du parc d'activités le Hindré 3 à Bréal-Sous-Montfort, ont fait l'objet d'une priorisation lors du travail de la commission sur le foncier communautaire en date du 13/06/2023. Ce travail a été présenté en bureau communautaire du 18/09/2023.

Ces parcelles constituent un foncier intéressant pour développer l'activité économique en continuité du Parc d'Activités existant et ainsi répondre aux besoins des entreprises qui sollicitent Brocéliande Communauté.

Aussi, Brocéliande Communauté a proposé à Madame SELLIER l'acquisition de ces parcelles au prix de 5 euros HT le m². Madame SELLIER a accepté cette offre par courrier daté du 31 juillet 2025.

La commission ECONOMIE-EMPLOI-AGRICULTURE en date du 14 octobre 2025 a émis un avis favorable.

Par conséquent, il est proposé d'acquérir les terrains ZE 33, ZE 34 et ZE 35 situés « le Clos Long » à Bréal-sous-Montfort d'une superficie totale de 28 340 m² au prix de 5 euros HT le m² conformément à l'avis des Domaines en date du 09/10/2025.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Brocéliande Communauté.

Par ailleurs, les parcelles pourront conserver leur caractère agricole avec une mise à disposition à titre gracieux pour l'exploitant avant l'engagement des travaux relatifs à l'extension de la zone d'activité.

Les droits créés par la présente délibération sont consentis pour une durée limitée à dix-huit mois après acquisition de son caractère exécutoire. A l'issue de cette période, l'acte authentique de vente devra avoir été signé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'AUTORISER le Président à acquérir les parcelles ZE 33, ZE34 et ZE 35, d'une surface totale de 28 340 m² environ, situées à Bréal-Sous-Montfort au prix de 5 euros HT le m² selon des modalités ci-dessus exposées,
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avant-contrat et l'acte de vente correspondant auprès de l'étude notariale 35 Notaires de Bréal-sous-Montfort, et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**BUREAUX RELAIS PARC D'ACTIVITES LES NOËS
A PLELAN-LE-GRAND
REVISION DU MONTANT DES LOYERS**

***Vu** les statuts de Brocéliande Communauté*

***Vu** la délibération n° 2008-009 en date du 11/02/2008 de Brocéliande Communauté fixant les montants annuels des loyers du bureaux relais à 90 € HT le m² et hors charges*

***Vu** le travail de la commission « Économie – Emploi – Agriculture » en date du 03 septembre 2024*

***Vu** la délibération n°2025-57 de Brocéliande Communauté actant un sursis à délibérer dans le cadre de la révision du montant des loyers des bureaux relais situés dans le PA les Noës à Plélan-le-grand*

***Vu** le travail de la commission « Économie – Emploi – Agriculture » en date du 14 octobre 2025*

Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie, l'emploi et l'agriculture rappelle à l'assemblée que, dans le cadre du Parcours Résidentiel des Entreprises (PRE), la collectivité a réalisé en 2009 des bureaux et ateliers relais sur le Parc d'Activités des Noës à Plélan-Le-Grand.

Depuis, les ateliers relais ont été vendus et les bureaux mis en location.

La majeure partie du bâtiment a été louée à compter de 2013 par la société MOAII qui a manifesté en 2019 le souhait d'acquérir le bâtiment dans sa totalité. Deux propositions financières en 2020 et 2022 n'ont pas abouti et la société MOAII a mis un terme à sa location en novembre 2023.

Faute de nouveaux locataires et au regard de l'absence de demandes, il a été décidé de mettre en vente le bâtiment et de signer des conventions d'occupation précaires avec les locataires en place. A ce jour, aucune offre d'achat n'a été formulée auprès des professionnels chargés de la vente.

A l'issue d'un travail sur le devenir du bâtiment, les élus de la commission Economie-Emploi-Agriculture (EEA) en date du 03/09/2024 ont proposé de poursuivre les locations en substituant les conventions précaires par un bail de location classique avec une progressivité des loyers. Cette démarche permet d'offrir une alternative plus attractive que les bailleurs privés et de sécuriser le parcours des entreprises. La commission a également proposé d'effectuer des travaux de mise aux normes ERP afin de répondre aux demandes des professionnels recevant du public.

Après étude de la proposition de la commission EEA, la commission Patrimoine et Mutualisation a estimé que la poursuite des locations sans engagement de travaux était possible. Il a donc été convenu de reproposez dès maintenant les bureaux à la location.

Jusqu'en juillet 2025, 2 bureaux sur 6 disponibles ont été loués au rez-de-chaussée avec une convention d'occupation précaire d'un an renouvelable. Les 5 bureaux du premier étage et la salle de réunion sont vacants depuis le départ du dernier locataire le 30 novembre 2023.

Depuis, Brocéliande Communauté est sollicitée pour la location de 2 bureaux en rez-de-chaussée ainsi que pour les 5 bureaux à l'étage, ce qui ne laisse vacants que 2 bureaux en rez-de-chaussée.

Lors du Conseil communautaire du 05 mai 2025, les conseillers ont souhaité avoir une vision des recettes et des dépenses afin de s'assurer de l'équilibre budgétaire de la démarche de révision et acter d'un sursis à délibérer.

En commission du 14 octobre 2025, les montants des charges et des recettes ont été présentés et la démonstration a pu être faite d'un équilibre budgétaire. De plus, un conseil a été pris auprès du notaire de Plélan-le-Grand qui préconise de supprimer les provisions sur charges qui nécessite

une grande précision, un recalcul à chaque variation de contrat et ce, pour limiter tout risque juridique. En conséquence, les élus de la commission économie emploi et agriculture ont décidé de maintenir leur proposition à savoir :

- procéder à la révision des loyers en fixant le montant annuel à 144 € le m² HT charges comprises (aucune provision de charge ne sera demandée en sus du loyer)
- proposer dorénavant aux locataires actuels et futurs la signature d'un bail classique commercial ou professionnel en fonction de l'activité exercée dit 3/6/9

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'APPROUVER la révision du montant de loyer annuel et de fixer le montant à 144 € le m² HT charges comprises à compter du 1er janvier 2026
- d'APPROUVER la substitution des conventions d'occupation précaire par des baux commerciaux ou professionnels classiques dits 3/6/9 à compter de cette même date d'application
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes correspondants et leurs avenants futurs éventuels

**PARC D'ACTIVITE « LES NOËS » A PLELAN-LE-GRAND
ACTE NOTARIE PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE
SOUTERRAINE PAR ENEDIS
AUTORISATION DE SIGNATURE**

***Vu** les statuts de Brocéliande Communauté*

***Vu** la convention sous seing privé signée par Brocéliande Communauté le 26 mai 2025*

***Vu** le projet d'acte notarié*

Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie, l'emploi et l'agriculture rappelle que Brocéliande Communauté est propriétaire de plusieurs parcelles situées dans le parc d'activités « les Noës » sur la commune de Plélan-le-Grand (35380), cadastrées :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface
ZR	216	Rue des Noës	00 ha 02 a 91 ca
ZR	256	Rue des Noës	00 ha 94 a 24 ca
ZR	273	Impasse des Noës	00 ha 11 a 47 ca
ZR	285	Rue des Noës	00 ha 28 a 40 ca

Une convention sous seing privé a été signée entre ENEDIS et Brocéliande Communauté pour permettre la pose et l'exploitation d'une ligne électrique souterraine traversant ces parcelles.

Cette convention a été enregistrée au service de la publicité foncière, mais n'a pas été publiée, ce qui ne permet pas de lui conférer un caractère pleinement opposable aux tiers.

Afin d'assurer la bonne publicité foncière de l'accord, il convient d'établir un acte authentique notarié, à la demande et aux frais exclusifs d'ENEDIS.

Le projet d'acte notarié prévoit notamment :

- L'établissement d'une ligne électrique souterraine d'environ 335 mètres de long et d'une emprise de 3 mètres de large sur les parcelles susmentionnées, ainsi que la pose de ses accessoires (coffrets, bornes de repérage, etc.).
- Le droit pour ENEDIS d'accéder à tout moment aux parcelles concernées pour la construction, l'entretien, la réparation, le remplacement ou la rénovation des ouvrages, sous réserve d'un préavis au propriétaire, sauf en cas d'urgence.
- Le maintien du droit de propriété et de jouissance par la Communauté de communes, sous réserve du respect de certaines restrictions d'usage dans l'emprise de la servitude.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent à cette affaire
- de PRECISER que l'intégralité des frais liés à l'établissement et à la publication de l'acte seront pris en charge par ENEDIS

DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT

L'assemblée est informée que, depuis le 23 septembre 2025, le Président a, conformément à la délégation reçue du Conseil communautaire par délibération n°2020-45 du 29 juin 2020, signé les pièces suivantes :

Décisions prises par délégation depuis le conseil communautaire du 23 septembre au 3 novembre 2025

N°	Date	Organisme	Objet	Montant	Délégation
2025 225	24/09/2025	Dessine@Dessine	Création visuel résidence artiste PEB Galerie B	1 700,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2025 226	24/09/2025	Picard	Travaux électriques Cinéma Piélan	1 075,46 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2025 227	29/09/2025	Remplacement EAJE Piélan	du 29 septembre au 30 septembre		Ressources humaines
2025 228	30/09/2025	Remplacement PEB	du 6 octobre au 24 octobre		Ressources humaines
2025 229	30/09/2025	Remplacement Relais Petite Enfance	du 1er octobre au 11 janvier 2026		Ressources humaines
2025 230	01/10/2025	Remplacement EAJE Piélan	du 1er octobre au 10 octobre		Ressources humaines
2025 231	01/10/2025	Remplacement EAJE Bréal	du 1er octobre au 31 octobre		Ressources humaines
2025 232	11/10/2025	Davy Nolwenn	Journée pédagogique EAJE Bréal	1 335,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2025 233	11/10/2025	Fiducial	Fournitures administratives	1 045,64 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2025 234	11/10/2025	RadioFrance	Publicité RDVL	1 033,26 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2025 235	13/10/2025	Remplacement EAJE Piélan	du 13 octobre au 24 octobre		Ressources humaines
2025 236	14/10/2025	Pompei	Réfection voirie PA Bréal	14 562,90 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2025 237	14/10/2025	Sinus élec	Remplacement batteries Porte des Secrets	2 741,76 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2025 242	15/10/2025	Remplacement EAJE Piélan	du 25 octobre au 31 octobre		Ressources humaines
2025 243	16/10/2025	Prolongation contrat de projet devenir bâtiments communautaires	du 1er novembre au 31 octobre 2026		Ressources humaines
2025 244	16/10/2025	Remplacement EAJE Bréal	du 1er novembre au 31 novembre		Ressources humaines
2025 245	17/10/2025	Petite Enfance et Formation	Analyse pratique professionnelle	1 260,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2025 248	24/10/2025	Commune de MAXENT	Fonds de concours thématique	50 899,78 €	aides financières et fonds de concours
2025 249	25/10/2025	Protection civile	Poste secours RDVL	1 238,16 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2025 250	28/10/2025	Engie	Mitigeur base nautique	1 255,81 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2025 251	30/10/2025	Aservia	Distribution flyers et affiches RDVL	3 657,50 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2025 252	30/10/2025	Remplacement EAJE Piélan	du 30 octobre au 31 octobre		Ressources humaines
2025 253	30/10/2025	Remplacement EAJE Piélan	du 3 novembre au 28 novembre		Ressources humaines
2025 254	30/10/2025	Remplacement PEB	du 3 novembre au 7 novembre		Ressources humaines
2025 255	31/10/2025	Colaco	DVD	1 465,83 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT

Il fait également état des déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) signées sur la période du 23 septembre au 3 novembre 2025.

Séance levée à 22h04

Vu et adopté
le 07 novembre 2025

Le secrétaire de séance

Le Président

Aude MARTY



brocéliande
communauté

Bernard ETHORÉ

